



Règlement de contrôle des connaissances en Master (Adoption par le Conseil de Gestion du mars 2021)

1ère Partie : Dispositions communes aux deux années de Master

Titre 1er : Description de la formation

Article 1er. : Diplôme de Master en Droit ou Science politique

Le grade de Master est le deuxième grade du cursus Licence-Master-Doctorat (LMD). Le Master en Droit ou Science politique est un diplôme national délivré après validation d'un parcours de deux années comprenant 4 semestres. Il sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens au-delà du grade de licence.

Les semestres 1 et 2, correspondant à la 1^{ère} année de Master, font l'objet de la deuxième partie du présent règlement ; les semestres 3 et 4, de la troisième partie.

Article 2 : Objectifs de la formation

La formation dispensée vise à l'acquisition de connaissances approfondies dans l'une des spécialités offertes à la Faculté de Droit et de Sciences politiques de Nantes, et de compétences juridiques appliquées dans le cadre de stages et/ou d'exercices théoriques et pratiques (initiation à la recherche à travers la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels).

Article 3 : Notion d'unité d'enseignements

Chaque semestre est composé d'unités d'enseignements (UE), constituée chacune d'un ou plusieurs enseignements (EC).

Les unités d'enseignements peuvent être de différentes natures : "Unité d'enseignements fondamentaux" (UEF), "Unité d'enseignements complémentaires" (UEC), "Unités d'enseignements de découverte" (UED), "Unités d'enseignements de compétences complémentaires" (UECC), "Unités Linguistiques, Unités Informatique" (PIX), "Unité d'Enseignement Valorisation d'Engagement de l'Étudiant" (UE VEE), Séminaires d'approfondissement.

La combinaison des unités d'enseignements est propre à chaque spécialité et parcours.

Titre 2 : Responsabilité de la formation

Article 4 : Responsabilité de la mention

Un Responsable de chaque mention est désigné par le Vice-président de l'Université en charge des formations, sur proposition du Doyen.

Le Responsable de la mention coordonne l'élaboration et la rédaction de la maquette du parcours, lors de la préparation de la campagne d'accréditation.

Il est le garant de la cohérence des spécialités et parcours de la mention, tout au long du contrat.

Article 5 : Responsabilité des spécialités et parcours

Pour chaque spécialité et parcours de Master, un Responsable est désigné par le Doyen, en concertation avec le Responsable de mention.

Les Responsables de spécialités et parcours sont garants de la qualité de l'organisation pédagogique du parcours. Ils veillent à la constitution des équipes de formation, en concertation avec les directeurs de département ; ils assurent la coordination de l'équipe pédagogique du parcours.

Les responsables de spécialités et parcours coordonnent également le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants issus du Master.

Article 6 : Jury

Un jury est nommé par le président de l'Université pour chaque mention, par année de Master. Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire ; la délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Il se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignements, sur la validation des semestres et de l'année, ainsi que sur l'attribution des mentions de réussite. Il peut attribuer des points de jury.

Article 7 : Conseil de perfectionnement

Un conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an pour chaque parcours et spécialité de première et de seconde année de Master. Il se compose de l'équipe pédagogique, y compris, le cas échéant, des intervenants extérieurs et des représentants étudiants. L'assistant de formation est invité à la réunion du Conseil.

Le Conseil de perfectionnement dresse un bilan de l'année universitaire, et veille à l'adaptation de la formation, notamment à son adéquation aux objectifs de la seconde année de Master pour le conseil de première année et aux objectifs poursuivis par les Masters 2.

Par ailleurs, il propose les évolutions structurelles à apporter à la maquette lors de la campagne d'accréditation suivante.

Titre 3 : Accès à la formation

Article 8 : Accès à la formation en Master 1

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

Tous les Masters 1 sont des formations sélectives.

Dès le dossier de candidature pour le Master 1, l'étudiant doit spécifier le Master 2 visé dans la même Mention. Deux hypothèses se présentent : 1/ si le Master 1 sollicité s'inscrit dans un parcours identifié de 2^e cycle universitaire (dit « parcours tubulaire »), le choix est prédéterminé ; 2/ / si le Master 1 sollicité ne s'inscrit pas dans un parcours identifié, l'étudiant exprimera son choix de Master 2 dans la même Mention que le Master sollicité (le choix ne pourra cependant pas se porter sur un Master 2 appartenant à un parcours tubulaire).

La sélection est effectuée sur dossier, le cas échéant après entretien, sous la responsabilité du Responsable de parcours ou de formation.

Le bénéfice de la sélection est directement associé à l'inscription subséquente dans la formation de M.1.

Le redoublement dans un M1 sélectif n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision de la commission de sélection, après avis du jury d'année.

Tout étudiant ayant validé une première année de Master ne peut pas se réinscrire dans la même mention.

L'inscription pédagogique s'effectue en même temps que l'inscription administrative, pour les deux semestres. Toutefois l'inscription pédagogique peut être modifiée, soit par Internet jusqu'au 31 août soit auprès du service de la scolarité. Toute demande de modification qui interviendrait après cette date (et dans la limite d'un mois après le début du semestre) ne pourra être formulée que par courrier papier dûment motivé, adressé au Doyen de la Faculté, et déposé à la scolarité. Les changements ne seront accordés qu'à titre exceptionnel, en fonction des places disponibles dans le cours ou le TD souhaité.

Article 9 : Accès à la formation en Master 2

Les étudiants demandant leur inscription en Master 2 doivent être titulaires d'une première année de Master, ou d'un titre jugé équivalent, ou encore justifier d'acquis professionnels jugés équivalents par la commission compétente.

La validation du Master 1 autorise l'étudiant à une poursuite d'études en Master 2 au sein du parcours initial ou, dans l'hypothèse d'une absence de parcours identifié M.1-M.2, au sein de la mention concernée selon le choix formulé lors de la candidature à l'entrée du 2^e cycle universitaire.

Est laissée la possibilité pour l'étudiant de changer de parcours de 2^e cycle universitaire ou de modifier son souhait de Master 2 effectué lors de sa candidature en Master 1. Dans ce cas, il doit

adresser une demande de dérogation auprès du Responsable du Master 2 envisagé. Cette demande sera considérée au regard des prérequis qu'impose la formation.

Tout étudiant aspirant à une inscription en Master 2 mais n'ayant pas fait l'objet d'un processus sélectif à l'entrée du 2^e cycle universitaire doit constituer un dossier de candidature. La sélection est alors effectuée sur dossier, le cas échéant après entretien, sous la responsabilité du Responsable de parcours ou de formation.

Le redoublement en M2 n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury.

Article 9bis : Dispositions générales relatives à la formation en Master 1 et 2

« La durée maximale pour réaliser un parcours M.1-M.2 dans son intégralité est de 3 ans consécutifs. Toute inscription ayant vocation à dépasser cette durée ou dépassant cette durée nécessite une autorisation du doyen, rendue après avis du responsable de la formation et du responsable de la Mention. »

Article 10 : Validation des acquis

La validation d'acquis au titre du décret du 23 août 1985, la validation des acquis de l'expérience au titre du décret du 24 avril 2002 et la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger au titre du décret du 16 avril 2002, peuvent permettre la validation d'Unités d'Enseignements, sous la forme de dispenses, sans notation.

Les crédits ECTS correspondants sont acquis, mais les UE ainsi obtenues n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

Sous réserve de décision par le Président de l'Université sur avis de la commission pédagogique de validation des acquis compétente, les étudiants ayant précédemment validé un Master 1, extérieur à l'offre de formation en Droit et Science politique, ne peuvent conserver, lors d'une nouvelle inscription en Master 1, le bénéfice d'aucune des notes ayant permis cette validation. Ils ne peuvent pas non plus conserver le bénéfice des unités d'enseignements ou des semestres validés à cette occasion.

Article 11 : Transfert à la suite d'une candidature

Pour la validation des inscriptions, l'étudiant doit solliciter sa scolarité d'origine afin que soit réalisé le transfert de son dossier universitaire.

Article 12 : Régime Spécial

Ce régime est proposé, aux étudiants salariés ou justifiant de contraintes particulières, sur leur demande écrite et motivée. Cette demande est accompagnée des pièces justificatives et déposée au plus tard dans les quinze jours suivant le début de chaque semestre au responsable de la formation.

Il inclut :

- des modalités pédagogiques spécifiques : *a minima* l'étudiant concerné bénéficie d'une dispense d'assiduité aux enseignements ; d'autres dispositions peuvent être prévues par le règlement propre à chaque formation (suivi pédagogique particulier, soutien, etc.) ;
- des modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des aptitudes : l'étudiant concerné bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu. Par conséquent, tous les enseignements sont évalués exclusivement par des examens terminaux. Les étudiants bénéficiaires du régime spécial sont soumis aux mêmes examens terminaux que les étudiants assidus aux travaux dirigés.
- Le coefficient normalement affecté au TD est répercuté et cumulé avec celui de l'examen terminal à travaux dirigés.
- Les personnes inscrites à l'Université de Nantes dans le cadre d'une convention pluriannuelle de formation professionnelle continue ne peuvent pas bénéficier du régime spécial.
- L'étudiant peut également demander à bénéficier de l'étalement de sa formation en réalisant chaque année d'études en deux années universitaires. Dans ce cas, au titre de chaque année universitaire il s'inscrit aux UE de son choix de l'année d'études. Chaque année universitaire doit comprendre 2 UE au minimum. Le jury ne statue sur la validation de l'année d'études, en appliquant le cas échéant les règles de compensation, qu'à l'issue des deux années universitaires.

La décision accordant le bénéfice de ce régime spécial est prise au début de chaque semestre par le Doyen de la Faculté, sur proposition du Responsable de la formation.

Pour les Masters 1 Science politique de l'Europe, Droit pénal et carrières judiciaires, Sciences sociales et criminologie et villes et territoires, tous les cours et interventions étant obligatoires,

l'obtention d'une dispense d'assiduité sera soumise à la signature d'un contrat dont le contenu sera individualisé et déterminé avec le responsable de la formation.

Titre 4 : Modalités communes de contrôle et de validation des connaissances

Article 13 : Contrôle continu

Sauf dispositions particulières à certaines formations, le contrôle continu réalisé dans le cadre des travaux dirigés comprend un minimum de deux évaluations écrites ou orales pour chaque enseignement concerné. Au sein d'une même équipe pédagogique, les modalités de contrôle continu sont similaires et communiquées aux étudiants lors de la première séance des travaux dirigés. L'assiduité aux travaux dirigés est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Les justificatifs doivent obligatoirement être présentés, dans la semaine suivant l'absence, au chargé d'enseignements dirigés qui en constate le bien-fondé.

A la deuxième absence non justifiée, l'étudiant se voit attribuer une note égale à zéro au contrôle continu.

L'absence à une évaluation du contrôle continu entraîne une note égale à zéro à cette épreuve. Toutefois, en cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu, due à un cas de force majeure, et au vu d'un justificatif présenté dans la semaine suivant l'épreuve, une épreuve de remplacement peut être organisée. Cette épreuve n'est pas nécessairement du même type que celui de l'épreuve à laquelle l'étudiant n'a pas pu se présenter.

Les modalités du contrôle continu, appliquées aux enseignements dispensés sous d'autres formes que les travaux dirigés, sont communiquées aux étudiants au début de l'année universitaire.

Article 14 : Examen terminal

Sauf dispositions particulières à certaines formations, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont également appréciées par un examen terminal, écrit ou oral.

Lorsque la matière est assortie de travaux dirigés, la durée fixée pour l'écrit est, en première année de Master, sauf dispositions particulières, de 3 heures.

Lorsque la matière n'est pas assortie de travaux dirigés, le responsable de la matière est libre de choisir les modalités de contrôle des connaissances (écrit, oral, étude de dossier ou autre type d'épreuve).

Lorsqu'il choisit de soumettre les étudiants à un écrit, la durée de cet écrit est, en première année de Master, sauf dispositions particulières, d'une heure.

Pour les épreuves écrites, les étudiants disposent, le cas échéant, des documents qui leur sont distribués en même temps que les sujets d'examen.

Sauf autorisation de l'enseignant responsable du sujet, l'utilisation de tout support d'information, de traitement de l'information ou de communication est interdit.

Les codes autorisés pour les épreuves écrites et orales ne doivent contenir aucune annotation venant s'ajouter au texte fourni par l'éditeur. Sont uniquement autorisés : les surlignages de couleur et les onglets en forme de signet permettant de faciliter le maniement d'un code. Lesdits signets doivent également être vierges de toute annotation.

La présente consigne est applicable tant pour les épreuves sur table de contrôle continu que pour les examens terminaux.

La possibilité d'utiliser des recueils ou documents comportant des annotations personnelles est communiquée aux étudiants au plus tard lors de la convocation aux examens.

Article 15 : Modalités d'évaluation dans les matières assorties de travaux dirigés

Sauf dispositions particulières à certaines formations, l'évaluation est ainsi répartie pour les matières assorties de travaux dirigés : la note de contrôle continu compte pour 50% de la note finale.

Article 16 : Plagiat - fraude

Toute fraude ou tentative de fraude donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dressé, pour le contrôle continu, par l'enseignant en charge des travaux dirigés et, pour les examens terminaux, par le responsable de la salle d'examens ou le directeur du mémoire. Le Doyen transmet sans délai le procès-verbal au Président de l'Université, qui saisit le Conseil d'administration en formation disciplinaire.

Le plagiat est constitutif d'une fraude, y compris lorsqu'il est constaté dans le cadre des travaux dirigés. Une attention particulière est portée au plagiat constaté dans les travaux de recherche réalisés en Master, notamment au moyen d'outils informatiques de lutte contre le plagiat.

En fonction de la gravité de la fraude constatée, les sanctions susceptibles d'être prononcées vont de l'annulation des résultats de la session d'examens pour l'étudiant concerné, à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Article 17 : Session d'examens

Une seule session est organisée pour chacun des deux semestres, sauf si une disposition particulière pour une formation mutualisée avec une autre université est applicable à cette formation.

En première année de Master, la session d'examens est organisée à l'issue du semestre considéré.

En deuxième année de Master, les examens terminaux peuvent être organisés tout au long de l'année, au moins une semaine après le dernier cours concerné par l'épreuve.

Article 18 : Session de remplacement

Les étudiants n'ayant pu se présenter à une ou plusieurs épreuves de la session d'examens en cas de force majeure (notamment décès d'un proche, accident grave ou hospitalisation) peuvent solliciter l'organisation d'épreuves de remplacement. La demande d'organisation de ces épreuves doit être faite conjointement auprès du responsable du diplôme et du Doyen dans le délai de trois jours ouvrables après l'épreuve concernée et doit être accompagnée d'un courrier motivé. Ces épreuves doivent se tenir avant la réunion du jury annuel. L'épreuve de remplacement n'est pas nécessairement du même type que celle à laquelle l'étudiant n'a pu se présenter.

Article 19 : Validation - Capitalisation - Compensation

Une **unité d'enseignement** est acquise :

- dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. Elle n'est transférable dans un autre parcours ou spécialité de Master que dans la mesure où les deux contenus sont identiques.
- par compensation au sein du semestre ou au sein de l'année. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. Elle n'est transférable dans un autre parcours ou spécialité de Master que dans la mesure où les deux contenus sont identiques.

Un **élément constitutif** d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre. Sauf dispositions particulières, une **année d'études** est validée :

- dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui la composent (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20), ou
- par compensation entre les différentes UE qui la composent (moyenne des moyennes d'UE, affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

Article 20 : Langues et informatique

En première année de Master, l'enseignement des Langues et de l'Informatique (PIX) a vocation à être proposé aux étudiants souhaitant suivre un enseignement visant à préparer une certification.

En langues, les enseignements préparent notamment à la certification. Ils sont organisés aux deux semestres, sous forme de travaux dirigés et évalués en contrôle continu.

L'étudiant qui choisit de s'inscrire à un enseignement de langues au premier semestre n'est pas tenu de le suivre au second semestre si la matière facultative.

PIX - Certificats de "Culture et Compétences Numériques".

Mise en place de PIX pour 2021/2022

La plateforme PIX permet d'évaluer, de développer et de certifier des compétences numériques. Elle délivre une certification.

Pour le master Juriste trilingue, les enseignements de langues font partie intégrante de la formation et se font sous la forme de cours magistraux et de TD. La certification en langue est systématiquement proposée dans les 2 langues obligatoires pratiquées par les étudiants.

Article 21 : Stage

En première année de master, l'étudiant peut choisir d'effectuer un stage dans le cadre de cette année universitaire. Ce stage ne le dispense pas de son obligation d'assiduité en travaux dirigés. Ce stage ne donne lieu en principe à aucune soutenance et ne fait l'objet d'aucune évaluation, sauf pour les formations dans lesquelles le stage remplace une ou deux matières composant une unité d'enseignements.

En deuxième année de master, le stage fait partie intégrante de la plupart des formations au sein desquelles il est obligatoire ou facultatif.

Article 22 : Unité d'Enseignement Valorisation d'Engagement de l'Étudiant

La Faculté de Droit et des Sciences Politiques reconnaît que l'engagement étudiant associatif, solidaire, universitaire contribue à l'enrichissement de la formation. En ce sens, elle offre la possibilité aux étudiants de Master 1 de bénéficier d'une Unité d'Enseignement Valorisation d'Engagement de l'Étudiant (UE VEE)

1) Étudiants concernés

Les étudiants exerçant des responsabilités particulières au sein des activités mentionnées à l'article L 611-11 du code de l'éducation peuvent demander à bénéficier d'aménagement dans l'organisation de leurs études et de leurs examens, ainsi que des droits spécifiques, afin de leur permettre de concilier au mieux leurs études et leur engagement.

Les étudiants concernés par cette valorisation sont ceux faisant état, notamment, des engagements suivants :

- engagement associatif (élus du bureau ou les membres d'une association à but non lucratif ; bénévoles d'une association à but non lucratif),
- engagement universitaire (représentants élus des étudiants dans des instances telles que : CFVU, CA, Conseil de perfectionnement, Conseil de composante, tuteurs non rémunérés),
- engagement en service civique ou dans un projet collectif.
- entrepreneuriat-étudiant, étudiants entrepreneurs ou étudiant exerçant une activité professionnelle.

Peuvent également en bénéficier, les sportifs et les artistes de haut niveau, les réservistes, les sapeurs-pompier.

Pour s'inscrire dans l'Unité d'Enseignement VEE, l'engagement doit être effectif au début de l'année et correspondre à une activité d'un minimum de 100 heures.

Une seule valorisation est possible par cycle d'études (Licence, Master). Une même activité ne peut être valorisée qu'une seule fois dans le cursus universitaire de l'étudiant.

2) Procédure d'admission

Tout étudiant concerné peut déposer une demande de reconnaissance de son engagement à la scolarité entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre de la même année universitaire.

Pour cela, il doit télécharger une demande depuis la page web du site de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques et joindre les pièces suivantes :

- une attestation d'engagement, mentionnant le type d'activité et justifiant un minimum de 100 heures, signée par le responsable de l'organisme (ou par un tiers si l'étudiant est le responsable de l'organisme) et par l'étudiant ;
- une attestation précisant ne pas avoir bénéficié de cette mesure dans une autre université dans le cycle d'inscription.
- une lettre manuscrite de motivation.

La scolarité reçoit et vérifie la recevabilité de la demande en version papier. Le responsable de la scolarité arrête sa recevabilité et transmet par courriel un récépissé à l'étudiant.

3) Modalités de valorisation

L'étudiant dépose à la scolarité avant la fin avril de l'année universitaire d'inscription un rapport d'activité écrit en version papier, sur son engagement de la même année, de deux pages maximum et limité à 5000 caractères (espaces compris). Le rapport d'activité consiste en une synthèse des activités et projets menés, mettant en avant les actions développées, les difficultés rencontrées et les compétences acquises en lien avec la formation suivie. Il est accompagné le cas échéant des justificatifs qui apportent la preuve de cette activité (quittance de paiement de cotisation, PV d'assemblée générale, compte rendu de réunion, etc.).

L'évaluation de l'engagement étudiant fera l'objet d'une appréciation par un référent. Elle sera transmise au jury d'examen qui pourra décider d'une valorisation donnant lieu à capitalisation d'une UE (sans ECTS), par le biais d'une bonification (faisant l'objet d'une inscription au supplément au diplôme).

La bonification n'est pas de droit et relève de l'appréciation souveraine du jury. Cette bonification pour l'année universitaire concernée est limitée à 0,25 dans la moyenne générale du semestre 2.

Article 23 : Échanges internationaux

La mobilité au cours du 2^e cycle universitaire est ouverte aux étudiants. Cette mobilité peut être privilégiée en M.1 ou en M.2, selon la structuration pédagogique du parcours. La mobilité est soumise à l'accord préalable du responsable du Master qui détermine le ou les semestres qui peuvent être effectués dans une université partenaire. En cas d'accord, le contrat d'études doit être validé par le responsable du master concerné.

Pour les étudiants participant à un échange international annuel organisé par la Faculté, la validation du diplôme est opérée par le jury d'année au vu des notes et appréciations fournies par l'établissement partenaire et, éventuellement, de la note obtenue à un mémoire soutenu à Nantes.

Lorsque l'étudiant participe à un échange international semestriel, la validation de l'année universitaire est réalisée au vu des deux semestres, l'un passé à l'étranger, l'autre passé à Nantes, chacun constituant un groupe de matières. L'étudiant est déclaré admis par le jury d'année au vu des notes et appréciations fournies par l'établissement partenaire et des notes obtenues par l'étudiant à Nantes, lors de la validation semestrielle.

Article 24 : Crédits européens

Les crédits ECTS (*European Credits Transfert System* : système européen de transfert des crédits) sont affectés aux UE (Unité d'Enseignements), conformément aux tableaux annexés à ce présent règlement. Il n'y a pas d'affectation au niveau des EC (Éléments Constitutifs). La validation d'une UE emporte attribution des ECTS correspondants, qui sont définitivement acquis.

Titre 5 : Délivrance du diplôme**Article 25 : Obtention des diplômes**

La validation de la première année de Master entraîne de droit l'obtention de la maîtrise. Elle sanctionne un niveau de formation correspondant à l'obtention de 60 crédits européens. En cas d'obtention, le diplôme est systématiquement édité.

La validation de la seconde année de Master entraîne de droit l'obtention du Master. Il sanctionne un niveau de formation correspondant à l'obtention de 120 crédits européens.

Article 26 : Mentions de réussite

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme :

- moyenne générale du Master 1 dans le cadre de l'obtention de la maîtrise.
- moyenne générale du Master 2 dans le cadre de l'obtention du Master.
 - Attribution de la mention Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20.
 - Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20.
 - Attribution de la mention Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

2ème Partie : Dispositions particulières aux Masters 1

Titre 1er : Mention « Droit notarial » et Mention « Droit privé »

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des parcours de Master 1 des mentions « Droit notarial » et « Droit privé ».

Pour le Master 1 « Droit privé général et carrières judiciaires », les étudiants s'orientant vers la magistrature sont invités à s'inscrire, pour les deux semestres, à l'Unité "Carrières judiciaires – Magistrature". Cette inscription implique une matière imposée au semestre 1 dans l' "Unité d'enseignements complémentaires 1", à savoir « *Procédure pénale (Le Procès)* », ainsi que l'anglais comme langue obligatoire aux deux semestres ("Unité linguistique 1" et "Unité linguistique 2"). Cette inscription, si elle est suivie d'une assiduité, peut être récompensée d'une bonification de 0,25 sur la moyenne de l'ensemble de l'année universitaire, bonification laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique sous la responsabilité du Responsable du Master.

Pour le Master 1 « Droit des affaires », l'anglais est la langue obligatoire aux deux semestres ("Unité linguistique 1" et "Unité linguistique 2").

Article 27 : Organisation des examens dans les matières du premier semestre

Pour les matières enseignées au premier semestre, les examens se tiennent conformément aux dispositions de l'article 17 du présent règlement.

Au sein de la Mention « Droit notarial », le cours de « *Libéralités et liquidations* » est sanctionné par une épreuve écrite de 3 heures.

Article 28 : Echanges internationaux

Pour les étudiants participant à un échange international annuel ou semestriel organisé par la Faculté, la validation du diplôme est opérée par le jury au vu des notes et appréciations fournies par l'établissement partenaire et, le cas échéant, de la note obtenue à un mémoire soutenu à Nantes. Le sujet de ce mémoire doit être agréé par le responsable de la formation.

Titre 2 : Mention « Droit social »

Article 29 : Organisation de la formation

Sur deux semestres, le Master 1 comprend :

- deux "Unités d'enseignement et de méthodologie du droit social" (obligatoires) ;
- deux "Unités de consolidation juridique" (obligatoires) ;
- deux "Unités d'enseignement de compétences complémentaires" (facultatives).

- Semestre 1

L' "Unité d'enseignement et de méthodologie du droit social" se compose de quatre matières obligatoires auxquelles s'ajoutent deux conférences de méthodes en droit sociales obligatoires.

L' "Unité de consolidation juridique" comprend deux matières dont l'une donne lieu à travaux dirigés.

- Semestre 2

L' "Unité d'enseignement et de méthodologie du droit social" se compose de trois matières obligatoires auxquelles s'ajoute une conférence de méthodes en droit social obligatoire.

L' "Unité de consolidation juridique" comprend deux matières dont l'une donne lieu à travaux dirigés. La matière sans travaux dirigés peut être remplacée par un stage.

Article 30 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

1) Unités d'enseignements et de méthodologie du droit social

- Semestre 1

L' "Unité d'enseignement et de méthodologie du droit social" :

Les « *Conférences de méthodes en droit social* » comprennent un contrôle continu sous forme écrite et orale. Elles donnent lieu à une note unique.

Les quatre matières obligatoires, y compris les « *Conférences de méthodes en droit social* » font l'objet de deux examens écrits de 3 heures.

- Semestre 2

L' "Unité d'enseignement et de méthodologie du droit social" :

Les « *Conférences de méthodes en droit social* » comprennent un contrôle continu sous forme écrite et orale.

Le « *Droit social de la mobilité internationale* », le « *Droit social international et européen* » et les « *Conférences de méthodes en droit social* » font l'objet d'un seul examen écrit d'une durée de 3 heures.

L' « *Histoire de la protection sociale* » fait l'objet d'une épreuve spécifique : dossier de synthèse.

.2) Unités de consolidation juridique

- **Semestre 1** : « *Droit social des affaires* » fait l'objet d'une épreuve spécifique : dossier de synthèse. « *Gestion des ressources humaines* » fait l'objet d'une épreuve écrite de 3 heures.

- **Semestre 2** : « *Droit comparé et théorie générale du droit* » font l'objet d'une évaluation orale. La matière « *Histoire des idées politiques* » est évaluée par un écrit d'1 heure.

Dans chaque semestre, l' "Unité de consolidation juridique" comprend une matière avec travaux dirigés. Cette matière est évaluée par un contrôle continu sous forme écrite et orale.

Dans chaque semestre, la matière sans travaux dirigés fait l'objet d'un examen écrit ou oral suivant l'effectif. Au deuxième semestre, le stage peut se substituer à cette matière. La note du rapport de stage s'y substitue également.

Article 31 : Stage

Au second semestre, l'étudiant peut choisir d'effectuer un stage en lieu et place de l'enseignement sans travaux dirigés de l'unité de consolidation juridique. Le lieu du stage ainsi que le thème sont fixés après accord avec le responsable des stages du master.

Le stage est d'une durée d'au moins 21 jours et donne lieu à un rapport d'une trentaine de pages qui fait l'objet d'une présentation devant un jury.

Titre 3 : Mention « Études européennes et internationales »

Section 1 : Parcours *Droit européen et international*

Article 32 : Organisation de la formation

Chaque semestre est composé de Unités d'enseignements.

Les "Unités d'enseignements fondamentaux" (UEF 1 et 2) sont composées de trois enseignements magistraux obligatoires, dont deux sont assortis de travaux dirigés. L'étudiant choisit chaque semestre des travaux dirigés pour deux de ces trois enseignements.

Au premier semestre, dans les "Unités d'enseignements de spécialisation" (UES 1 et 2), l'étudiant choisit un cours assorti de travaux dirigés parmi les trois enseignements proposés.

Dans les "Unités d'enseignements complémentaires" (UEC 1 et 2), l'étudiant choisit deux cours parmi les enseignements proposés. Un cours pris en UES ne peut pas être pris en UEC.

Les "Unités d'enseignements de compétences complémentaires" visent à la préparation d'une certification en langue et en informatique. Le choix d'une langue est obligatoire aux deux semestres.

Un module interdisciplinaire est proposé aux étudiants au premier semestre. Il s'agit d'un enseignement totalement facultatif et ne donnant lieu à aucune notation.

Article 33 : Organisation des examens dans les matières du premier semestre

Pour les matières enseignées au premier semestre, les examens se tiennent conformément aux dispositions de l'article 17 du présent règlement.

Les cours de « *Droit international et européen de la santé* », de « *Droit comparé* », de « *Droit rural et de l'agroalimentaire* » et d' « *Histoire de l'idée européenne* » font l'objet d'une évaluation orale.

Article 34 : Mémoire

L'étudiant peut, s'il le souhaite, réaliser un mémoire d'initiation à la recherche fondamentale ou appliquée, sous la direction d'un enseignant du parcours. La réalisation de ce mémoire se déroule sur l'année universitaire et donne lieu à une soutenance, devant un jury comportant au moins un

universitaire. La note finale tient compte de cette soutenance. Seules sont prises en compte les notes supérieures à 10/20, et seront intégrées dans la moyenne sous la forme d'une bonification. L'étudiant ayant opté pour le mémoire doit suivre le cours de méthodologie de la recherche (6h). Il en est dispensé s'il participe à un échange international annuel, organisé ou admis par la Faculté.

Article 35 : Échanges internationaux

Pour les étudiants participant à un échange international annuel, organisé ou admis par la Faculté, la validation du diplôme est opérée par le jury conformément à l'accord d'échange, au vu des notes et appréciations fournies par l'établissement partenaire et de la note obtenue à un mémoire soutenu à Nantes, portant sur un sujet de droit de l'Union européenne, de droit européen, de droit international ou de droit comparé, et dirigé par un enseignant de la Faculté de droit de Nantes. Le sujet de ce mémoire doit être agréé par le responsable de la formation.

Section 2 : Parcours *Science politique de l'Europe*

Article 36 : Objectifs et organisation de la formation :

Le Master « Études européennes et internationales », spécialité *Science politique de l'Europe* offre une formation de haut niveau dans le domaine des sciences humaines et sociales appliquées à l'objet européen.

Article 37 : Étudiants en mobilité internationale :

La mobilité internationale est vivement encouragée. La mobilité s'exerce dans le cadre des partenariats renforcés négociés par les responsables du Master (voir aussi la charte Alliance Europa). Les étudiants en mobilité s'engagent à la rédaction d'un mémoire de recherche sur un sujet défini préalablement à la mobilité et soutenu au retour de l'étudiant à Nantes ; le mémoire est crédité de 10 points ECTS.

Article 38 : Admission dans le parcours « Science politique de l'Europe » :

Afin de candidater au parcours *Science politique de l'Europe*, l'étudiant doit être titulaire d'une licence en droit, sciences politiques, économie, histoire, géographie, sociologie, philosophie, ou être diplômé d'un Institut d'Études politiques.

Dans tous les autres cas, une commission de validation des acquis comprenant les responsables du parcours et de la spécialité concernés statue sur la recevabilité du dossier.

Article 39 : Modalités du contrôle des connaissances et des compétences du premier semestre :

L'Unité d'enseignements "Comparaisons européennes" est validée par un travail écrit réalisé au cours du semestre.

Ce travail porte sur l'une des trois matières proposées et consiste dans la réalisation d'un « état de la recherche » sur un sujet précis fixé par les enseignants. Un oral est organisé avec l'enseignant responsable de la matière sur la base de la note de recherche.

Le séminaire Alliance Europa fait l'objet d'un contrôle d'assiduité consistant en la réalisation d'un travail de groupe et d'une présentation orale de ce travail.

L'Unité d'enseignements "Politiques publiques en Europe" est validée sur la base d'un contrôle continu réalisé dans les Travaux Dirigés. Ce contrôle continu comporte au minimum deux notes (exposé, travail sur table, travail à la maison, participation, etc.).

L' "Unité d'enseignements d'ouverture" est validée par un examen terminal écrit portant aléatoirement soit sur « *Épistémologie des sciences sociales* », soit sur « *The Transformations of the Welfare State in Europe* » (ce dernier cours étant dispensé en langue anglaise). Le cours « *Méthodologie de la recherche* » fait l'objet d'un contrôle continu.

Article 40 : Modalités du contrôle des connaissances et des compétences du second semestre :

L'Unité d'enseignements "Théorie politique de l'Europe" est validée sur la base de trois notes. Un examen terminal oral pour le cours « *Histoire de l'idée européenne* », une note de contrôle continu, sur la base minimale de deux exercices (exposé, travail sur table, travail à la maison, participation, etc.) pour le cours « *Philosophie politique* », une note de contrôle continu pour le séminaire « *Lectures du politique* ».

L'Unité d'enseignements "Gouvernance en Europe" est validée sur la base de trois notes. Une note de recherche en « *Finances publiques locales, sociales et de l'UE* », d'un oral sur la base d'un travail

écrit pour le cours « *Politiques comparées en Europe* », d'un examen terminal oral pour le cours « *Système politique de l'UE* ».

L' "Unité Mémoire" est validée par le rendu et la soutenance d'un mémoire d'initiation à la recherche devant un jury composé de deux enseignants membres de l'équipe pédagogique du diplôme. La soutenance du mémoire est obligatoire en vue de la validation de l'unité et du diplôme.

Section 3 : Parcours *Juriste trilingue*

Article 41 : Organisation de la formation

Pour le Master « Juriste trilingue », deux responsables sont désignés, un issu de l'UFR de Droit et sciences politiques et un issu de l'UFR de Langues et cultures étrangères.

Le semestre 1 est composé d' "UE de Droit" et d' "UE de Langues" (deux langues obligatoires : anglais et allemand ou italien ou espagnol ou chinois). L' "UE de droit" avec TD contient 3 enseignements magistraux avec TD parmi lesquels l'étudiant opère un choix et un TD de techniques juridiques. L'UE sans TD contient un enseignement obligatoire. Les 2 "UE de langues" (civilisation juridique et traduction juridique) sont obligatoires.

Le semestre 2 se déroule obligatoirement à l'étranger : un stage à l'étranger d'au moins 12 semaines ou un séjour d'étude dans le cadre d'Erasmus ou des conventions liant les UFR. Le semestre 2 ne contient qu'une UE validée par les mémoires (mémoire de stage en droit comparé en langue française et sa traduction dans la langue du stage) et la soutenance pour ceux qui ont choisi le stage à l'étranger ou par les notes Erasmus et un petit mémoire de droit comparé pour ceux partis en séjour d'étude.

Article 42 : Accès à la formation

En vue de candidater Master 1 « Juriste trilingue », l'étudiant se doit de maîtriser deux langues : anglais et espagnol ou italien ou allemand ou chinois. Un premier recrutement a lieu en mai-juin et si nécessaire un second fin août.

Article 43 : Validation de la formation

Pour le Master 1 « Juriste trilingue », seul le semestre 1 donne lieu à des examens, sans session 2. Le semestre 2 (stage à l'étranger ou Erasmus) est validé par la soutenance des mémoires en juin et les notes Erasmus le cas échéant. La validation de l'année est soumise à l'obligation de valider le semestre 2.

L'UE du semestre 2 doit être validée ; elle ne bénéficie pas de la compensation avec les UE du semestre 1 (UE qui se compensent entre elles dans le semestre) ; l'UE du semestre 2 a une note plancher de 10/20.

Les deux semestres se compensent dans la mesure où la note obtenue pour le semestre 2 est au moins de 10/20. Lorsque le semestre 2 n'a pas été validé, le jury peut décider que soit fait un autre stage ou proposer de faire un séjour d'étude

Article 44 : Echanges internationaux

Dans le Master 1 « Juriste trilingue », le semestre 2 est consacré soit à un échange international soit à un stage à l'étranger d'au moins 12 semaines.

Le stage doit être agréé par les responsables de la formation eu égard aux connaissances acquises ou en cours d'acquisition. Les responsables peuvent refuser un stage qualifié de non juridique ou portant sur des domaines non maîtrisés par l'étudiant(e) candidat(e). Le sujet de mémoire doit être également agréé par l'enseignant en droit responsable de la formation.

Pour l'échange international, la validation du diplôme est opérée par le jury dans le cadre de ces accords au vu des notes fournies par l'établissement partenaire (66%) et de la note obtenue pour le mémoire de droit comparé, son résumé en langue étrangère et la soutenance (34% ; sujet agréé par le responsable juridique de la formation). La moyenne de ces notes doit être égale ou supérieure à 10/20, sinon l'année ne peut être validée.

Les étudiants ayant choisi le stage à l'étranger (au moins 12 semaines) doivent réaliser un mémoire de droit comparé (au moins 30 pages) et sa traduction dans la langue de l'entreprise d'accueil après validation du sujet de droit comparé par le responsable juridique de la formation : le stage donne lieu à une soutenance (juin) de ces deux mémoires devant un jury constitué des deux enseignants (juriste et linguiste) ayant encadré le mémoire de stage ; la moyenne de ces notes (33% pour le mémoire en français, 33% pour le mémoire en langue étrangère et 34% pour la soutenance) doit être égale ou supérieure à 10/20, sinon l'année ne peut être validée.

Titre 4 : Mention « Droit public »

Section 1 : Parcours *Droit public général*

Article 45 : Organisation de la formation

- Unités d'enseignements fondamentaux

L'UEF 1 comprend trois enseignements obligatoires dont deux sont assortis de travaux dirigés (« *Contentieux administratif* » – avec TD obligatoires – « *Droit public économique* » et « *Droit des services publics* » – avec un TD au choix entre ces deux matières).

L'UEF 2 comprend trois enseignements obligatoires dont deux sont assortis de Travaux dirigés (« *Droit de l'urbanisme* » et « *Droit des contrats publics* ») et un ne l'est pas (« *Droit de l'emploi public* »).

- Unités d'enseignements complémentaires

L'UEC 1 est composée de trois enseignements, deux obligatoires (« *Finances publiques et Réforme de l'État* » et « *Histoire de l'administration* »), un à choisir parmi trois autres proposés.

L'UEC 2 est composée de 2 enseignements à choisir parmi sept enseignements proposés.

- Unités d'enseignements de compétences complémentaires

L'UECC 1 conduit à faire un choix entre un exercice semestriel, la note de synthèse (exercice de préparation aux concours proposé et organisé par l'IPAG avec des séances d'entraînement encadrées) et un exercice annuel (UECC 1 et 3) d'initiation à la recherche par la réalisation d'un mémoire.

Lorsque le mémoire est retenu pour valider cette UE, le choix du sujet de mémoire et le nom du directeur de mémoire (membre de l'équipe pédagogique) sont communiqués à la Scolarité le 1^{er} décembre au plus tard.

L'UECC 3 s'inscrit dans la continuité de l'UECC 1. L'étudiant qui a choisi de faire un mémoire annuel le poursuit pour valider cette UE. L'étudiant qui n'a pas fait ce choix au premier semestre s'initie à la recherche avec un exercice de note de synthèse documentaire (exercice encadré par un enseignant référent, consistant à effectuer une recherche bibliographique approfondie, à composer un résumé présentant les 10 sources bibliographiques les plus pertinentes puis à rédiger une note synthétique problématisée).

L'UECC 4, facultative, permet aux étudiants de suivre un enseignement proposé par l'IPAG de Techniques d'entretien avec un jury.

Les UECC facultatives, visent à la préparation d'une certification en langues et en informatique.

Article 46 : Evaluation des enseignements

Pour les matières à Travaux dirigés des UEF 1 et 2, l'évaluation est organisée conformément aux dispositions générales des articles 13, 14 et 15, avec contrôle continu et examen terminal de 3H00. Pour les matières sans travaux dirigés des UEF 1 et 2 et des UEC 1 et 2, l'évaluation est organisée conformément aux dispositions de l'article 14 (liberté de choix du responsable pédagogique entre un examen terminal écrit d'une durée de 1h, un oral, une étude de dossier ou autre type d'épreuve).

Les modalités de validation des enseignements « *État et société dans le monde contemporain* » de l'UEC1 et de l'UEC2, de la note de synthèse de l'UECC 1 et de la technique d'entretien avec un jury de l'UECC 4 sont précisées par l'IPAG.

Pour le mémoire, la validation de l'UECC 1 au premier semestre repose sur un entretien mené à la fin du premier semestre, avec le directeur de recherche, portant sur la démarche bibliographique, la bibliographie constituée, et le plan adopté pour la rédaction du mémoire. La validation de l'UECC 3 au second semestre repose sur la qualité du mémoire achevé (entre 30 et 50 pages, selon des précisions communiquées à l'occasion des séances collectives de méthodologie de la recherche) et de la soutenance (d'une durée de 30 minutes, elle intervient obligatoirement une semaine avant la délibération générale sur les épreuves du second semestre).

La note de synthèse documentaire de l'UECC 3 est validée en tenant compte de la qualité de la démarche bibliographique, du dossier produit et de la soutenance (d'une durée de 30 minutes, elle intervient obligatoirement une semaine avant la délibération générale sur les épreuves du second semestre).

Les enseignements de langues et d'informatique font l'objet d'un contrôle continu.

Section 2 : Parcours *Carrières et management publics*

Article 47 : Modalités spécifiques de contrôle des connaissances

Les modalités spécifiques de contrôle des connaissances du parcours *Carrières et management publics* sont présentées dans le Règlement des études, arrêté par l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) de l'Université de Nantes.

Titre 5 : Mention « Droit de l'environnement et de l'urbanisme »**Section 1 : Parcours *Droit de l'environnement*****Article 48 : Organisation de la formation.****- “Unité d'enseignements fondamentaux” :**

L'UEF 1 comprend trois enseignements obligatoires dont deux sont accompagnés de travaux dirigés (« *Grands principes du droit de l'environnement* » – avec TD obligatoires – « *Droit public économique* » et « *Droit des services publics* » – avec un TD au choix entre ces deux matières). L'UEF 2 comprend trois enseignements obligatoires, dont deux sont accompagnés de travaux dirigés (« *Droit de la protection des ressources naturelles et de l'environnement industriel* », avec TD obligatoire, « *Droit de l'urbanisme* » et « *Droit européen de l'environnement* » – avec un TD au choix entre ces deux matières).

- “Unité d'enseignements complémentaires” :

Dans l'UEC 1, les étudiants suivent obligatoirement le cours de « *Droit international de l'environnement* ». Ils choisissent deux enseignements parmi les trois enseignements optionnels proposés (« *Histoire du droit de l'environnement et de l'urbanisme* », « *Protection internationale et européenne des droits fondamentaux* », « *Politiques locales* »).

La rédaction d'un mémoire de recherche constitue une option annuelle, donnant lieu à un enseignement méthodologique se déroulant sur les deux semestres, et à une soutenance de mémoire orale à la fin du second semestre.

Dans l'unité d'enseignements complémentaires (UEC 2), les étudiants choisissent deux enseignements parmi les trois proposés : « *Droit de la santé* », « *Droit de la ville* » et « *Libertés et droits fondamentaux approfondis* ».

- “Unité d'enseignements de découverte” :

L'UED permet de suivre au second semestre des enseignements apportant une ouverture disciplinaire et contribuant au développement de la culture juridique. Les étudiants n'ayant pas pris l'option mémoire choisissent un enseignement parmi les trois proposés. Les étudiants ayant choisi l'option mémoire en sont dispensés.

- “Unité d'enseignements de compétences complémentaires” :

Les UECC visent à la préparation d'une certification en langues et en informatique.

Article 49 : Evaluation des enseignements

Les enseignements choisis par l'étudiant au sein des “Unités d'enseignements fondamentaux” et accompagnés de travaux dirigés font l'objet d'une épreuve terminale écrite qui compte pour 50% de la note globale. Le contrôle continu en travaux dirigés constitue l'autre moitié de la note globale. Il comprend au moins une épreuve écrite sur table comptant pour la moitié de la note de contrôle continu.

Les enseignements choisis au titre des “Unités d'enseignements complémentaires” et de l'“Unité d'enseignement de découverte” font l'objet d'une épreuve terminale écrite ou orale au choix de l'enseignant. Les enseignements de langues et d'informatique font l'objet d'un contrôle continu.

Article 50 : Mémoire

Les étudiants ayant opté pour le mémoire suivent des séances de méthodologie dispensées tout au long de l'année. Ils précisent avant le 1er décembre au secrétariat le sujet de leur mémoire et leur directeur de mémoire. La notation du mémoire s'effectue après soutenance devant au moins un enseignant-chercheur.

Les étudiants peuvent réaliser un stage en liaison avec leur mémoire. La réalisation du mémoire et sa soutenance sont organisées en fonction de cette éventuelle spécificité. La soutenance intervient obligatoirement une semaine avant la délibération générale sur les épreuves du second semestre.

Section 2 : Parcours *Villes et Territoires*

Article 51 : Organisation de la formation**- semestre 1 :**

Les deux Unités d'enseignements fondamentaux (UEF 1 "Droit Public général" et UEF 2 "Théories et enjeux de l'urbanisme") comprennent respectivement deux et trois enseignements obligatoires qui ne sont pas accompagnés de Travaux Dirigés.

L'unité d'enseignement de découverte (UED 1 "Outils de l'urbanisme") comprend un séminaire consacré aux métiers de la ville. Ce séminaire consiste en un déplacement de quelques jours (sortie pédagogique) dont l'objectif est la découverte d'un territoire et de ses acteurs, et l'étude de ses enjeux, des politiques et des projets d'urbanisme dont il fait l'objet.

Elle comprend également deux travaux dirigés non juridiques (« *Outils de représentation graphique* » et « *Lectures critiques* ») qui sont dispensés par les établissements partenaires de la formation (IGARUN et ENSAN). L'assistance à ces différents enseignements est obligatoire.

Dans l'unité d'enseignement complémentaire (UEC), les étudiants choisissent deux enseignements parmi les trois matières proposées.

- semestre 2 :

La troisième Unité d'enseignements fondamentaux (UEF 3 "Outils juridiques") propose quatre enseignements parmi lesquels trois doivent être choisis. Ces enseignements ne sont pas accompagnés de TD. Les deux matières et le TD de la quatrième Unité d'enseignement (UEF 4 "Cadres et contextes de l'urbanisme contemporain") sont obligatoires.

La deuxième et la troisième unité d'enseignement de découverte (UED 2 "Initiation à la recherche" et UED 3 "Pratique de l'urbanisme") comportent des enseignements et TD qui sont obligatoires.

Pour les deux semestres, les "Unités de compétences linguistiques et numériques" visent à la préparation d'une certification en langue et en informatique.

Article 52 : Contrôle continu

Le TD de « Droit de l'urbanisme » (UEF 4 "Cadres et contextes de l'urbanisme contemporain") comprend au moins une épreuve écrite sur table comptant pour la moitié de la note de contrôle continu. L'évaluation des TD des autres unités (UED 1 "Outils de l'urbanisme", UED 2 "Initiation à la recherche" et UED 3 "Pratique de l'urbanisme") peut prendre la forme d'un travail individuel ou collectif, écrit ou oral, selon les modalités annoncées par l'enseignant responsable en début de semestre. Il en est de même pour le CM de « *Mutations urbaines contemporaines* » (UEF 4 "Cadres et contextes de l'urbanisme contemporain").

Article 53 : Organisation des examens**- semestre 1 :**

Pour les matières des UEF 1 "Droit public général" et de l'UEC "Contexte juridique", les examens se tiennent conformément aux dispositions générales du présent règlement (Titre 4). Les enseignements de l'UEF 2 "Théories et enjeu de l'urbanisme" font l'objet d'une épreuve écrite de 3 heures portant sur deux des 3 enseignements de l'unité. Ces deux enseignements ainsi que le coefficient attribué à chacun d'eux dans la note d'examen est déterminé par l'équipe pédagogique du Master.

- semestre 2 :

L'UEF 3 "Outils juridiques" donne lieu aux épreuves prévues par les dispositions générales du présent règlement (Titre 4). Il en est de même pour le CM droit de l'urbanisme de l'UEF 4. L'évaluation du CM de « *Diagnostic urbain* » (UED 3 "Pratique de l'urbanisme") se fait dans le cadre du TD et ne donne pas lieu à une note spécifique. Le séminaire de l'UED 1 ("Outils de l'urbanisme") et les conférences pluridisciplinaires de l'UED 2 ("Initiation à la recherche") font l'objet d'un simple contrôle d'assiduité.

Titre 6 : Mention « Droit pénal et sciences criminelles »**Section 1 : Parcours *Droit pénal et carrières judiciaires*****Art. 54 : Organisation de la formation****- semestre 1 : cinq unités d'enseignements.**

L' "Unité de méthodologie et de spécialisation en droit pénal" (UE1) est composée de trois enseignements : « *Grands thèmes de droit pénal contemporain* » (CM et TD), « *Procédure*

pénale (Le procès) » (CM et TD), et « *Méthodologie de la recherche juridique* ». L'étudiant est obligatoirement inscrit dans les TD de l'UE1 de "Méthodologie et de spécialisation en droit pénal".

L' "Unité d'enseignements de spécialisation en sciences criminelles" est composée de deux enseignements. Ces enseignements sont obligatoirement suivis par l'étudiant.

Dans l' "Unité d'enseignement complémentaire en droit privé", l'étudiant choisit deux matières parmi les quatre proposées.

Dans l'unité linguistique, l'étudiant suit obligatoirement un cours de langue. L'inscription dans ce cours vaut pour les deux semestres.

- semestre 2 : quatre unités d'enseignements.

L' "Unité de méthodologie et de spécialisation en droit pénal" (UE2) comprend quatre enseignements obligatoires : « *Ateliers transversaux d'études de cas* » (prenant la forme de travaux dirigés assurés par des professionnels du droit, spécialisés en droit pénal, à partir d'une étude d'un dossier judiciaire qui donne lieu à une restitution sous la forme d'une simulation de procès), « *Droit pénal de l'entreprise* » (cours magistral assorti de travaux dirigés), « *Droit pénal international* » (cours magistral) et « *Méthodologie de la recherche juridique* ».

Dans l' "Unité d'enseignement complémentaire en droit privé et droit public », l'étudiant choisit deux matières parmi les quatre proposées.

Dans l'unité linguistique, l'étudiant suit obligatoirement le cours de langue commencé au premier semestre.

Les étudiants s'orientant vers la magistrature sont invités à s'inscrire, pour les deux semestres, à l'Unité "Carrières judiciaires – Magistrature". Cette inscription implique une matière imposée au semestre 2 dans l' "Unité d'enseignement complémentaire en droit privé et droit public », à savoir « *Régime des obligations* », ainsi que l'anglais comme langue obligatoire aux deux semestres ("Unité linguistique 1" et "Unité linguistique 2"). Cette inscription, si elle est suivie d'une assiduité, peut être récompensée d'une bonification de 0,25 sur la moyenne de l'ensemble de l'année universitaire, bonification laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique sous la responsabilité du Responsable du Master.

Art. 55 : Organisation des examens

La Session d'examens se déroule conformément aux dispositions des articles 14 et 15 du présent règlement.

- semestre 1 :

Les enseignements assortis de travaux dirigés sont sanctionnés par une épreuve écrite de 3 heures et par des épreuves de contrôle continu.

Les enseignements de l' "Unité d'enseignements de spécialisation en sciences criminelles" (« *Criminologie* » et « *Pénologie* ») sont sanctionnés par une épreuve commune écrite de 2 heures.

Les autres enseignements sont évalués par une épreuve écrite d'une heure ou par une épreuve orale. L'enseignement de langue fait l'objet d'une épreuve écrite et orale.

Support aux enseignements de spécialisation et travaux dirigés, l'enseignement de « *Méthodologie* » ne fait pas l'objet d'une évaluation spécifique.

- semestre 2 :

L'enseignement de « *Droit pénal de l'entreprise* » assorti de travaux dirigés est sanctionné par une épreuve écrite de 3 heures et par des épreuves de contrôle continu.

L'enseignement de « *Droit pénal international* » est sanctionné d'une épreuve écrite de 3 heures. Les « *Ateliers transversaux d'étude de cas* » font l'objet d'une épreuve de grand oral.

Les autres enseignements sont évalués par une épreuve écrite d'une heure ou par une épreuve orale. L'enseignement de langue fait l'objet d'une épreuve écrite et orale.

Support aux enseignements de spécialisation et travaux dirigés, l'enseignement de « *Méthodologie* » ne fait pas l'objet d'une évaluation spécifique.

Section 2 : Parcours Sciences sociales et criminologie

Art. 56 : Organisation de la formation

- semestre 1 : quatre unités d'enseignements.

L' "Unité de méthodologie et de spécialisation en droit pénal" (UE1) est composée de trois enseignements : « *Grands thèmes de droit pénal contemporain* » (CM et TD), « *Procédure pénale (Le procès)* » (CM et TD), et « *Méthodologie de la recherche juridique* ».

L'étudiant est obligatoirement inscrit dans les TD de l'UE1.

L' "Unité d'enseignements de spécialisation en sciences criminelles" est composée de deux enseignements. Ces enseignements sont obligatoirement suivis par l'étudiant.

L' "Unité d'enseignements d'ouverture aux sciences sociales" sont composées de deux enseignements chacune. Ces enseignements sont obligatoirement suivis par l'étudiant.

- semestre 2 : trois unités d'enseignements :

L' "Unité de méthodologie et de spécialisation en droit pénal" (UE2) comprend trois enseignements obligatoires : « *Le droit pénal de l'entreprise* » (CM et TD), « *Droit pénal international* » (CM) et « *Méthodologie de la recherche juridique* ».

Dans l' "Unité de méthodologie et de spécialisation en sciences criminelles", le séminaire d' « *Analyse des pratiques* » donne lieu à la rédaction d'un mémoire d'une trentaine de pages sur un sujet déterminé en concertation avec l'enseignant référent.

Dans l' "Unité de méthodologie et de spécialisation en sciences sociales", les trois enseignements sont obligatoirement suivis par l'étudiant.

Dans l'unité linguistique, l'étudiant suit obligatoirement un cours de langue. L'inscription dans ce cours vaut pour les deux semestres.

Art. 57 : Organisation des examens

La Session d'examens se déroule conformément aux dispositions des articles 14 et 15 du présent règlement.

- semestre 1 :

Les enseignements assortis de travaux dirigés sont sanctionnés par une épreuve écrite de 3 heures et par des épreuves de contrôle continu.

Les enseignements de l' "Unité d'enseignements de spécialisation en sciences criminelles" (« *Criminologie* » et « *Pénologie* ») sont sanctionnés par une épreuve commune écrite de 2 heures.

L'enseignement de « *Morphologie, quantification, catégorisation* » est sanctionné par une épreuve écrite de 3 heures. L'enseignement « *Épistémologie des sciences sociales* » est sanctionné par une épreuve écrite de 3 heures.

L'enseignement de langue fait l'objet d'une épreuve écrite et orale.

Support aux enseignements de spécialisation et travaux dirigés, l'enseignement de « *Méthodologie* » ne fait pas l'objet d'une évaluation spécifique.

- semestre 2 :

L'enseignement de « *Droit pénal de l'entreprise* » assorti de travaux dirigés est sanctionné par une épreuve écrite de 3 heures et par des épreuves de contrôle continu.

L'enseignement de « *Droit pénal international* » est sanctionné d'une épreuve écrite de 3 heures.

Les enseignements de l' "Unité de méthodologie et de spécialisation en sciences sociales" sont sanctionnés par la remise et l'évaluation d'un mémoire.

L'enseignement de « *Sociologie de l'institution judiciaire* » est sanctionné par une épreuve écrite de 3 heures. L'enseignement de « *Méthodologie approfondie de l'enquête sociologique 1* » est sanctionné par un contrôle continu prenant la forme d'une remise de dossier.

L'enseignement de langue fait l'objet d'une épreuve écrite et orale.

Support aux enseignements de spécialisation et travaux dirigés, l'enseignement de « *Méthodologie* » ne fait pas l'objet d'une évaluation spécifique.

Titre 7 : Mention « Histoire du droit »

Section 1 : Parcours *Histoire du droit*

Art. 58 : Organisation de la formation

- Unités d'enseignements fondamentaux :

UEF 1 : La matière de « *Droit romain* » est évaluée sur la base d'un écrit d'une durée d'1h30.

UEF 2 : La matière d'« *Histoire de la protection sociale* » est évaluée sur la base d'un dossier de synthèse réalisé en groupe. L'enseignant de la matière assure la validation des sujets et l'encadrement de la réalisation des dossiers. La matière de « *Théorie générale du droit* » est évaluée sur la base d'une épreuve écrite de 3 heures.

- **Unités d'enseignements complémentaires :**

Parmi les évaluations en UEF 1 et en UEF 2, l'étudiant doit réaliser une note de synthèse documentaire (NSD) dans l'une des trois matières obligatoires. La NSD consiste en un exercice encadré par un enseignant référent : l'étudiant doit effectuer une recherche bibliographique approfondie, sélectionner les 10 sources bibliographiques les plus pertinentes, en composer un résumé et rédiger, sur cette base, une note synthétique problématisée.

Pour l'ensemble des matières d'UEC (cours et TD), les modalités d'évaluation sont celles fixées pour le Master porteur avec lequel la matière a été mutualisée.

- **Unités d'enseignements de spécialisation :**

Dans les matières de spécialisation, le choix du mémoire en UES 1 emporte impérativement le choix du mémoire en UES 2. Le mémoire vaut donc pour deux matières d'UES, réparties chacune sur un semestre (1 : choix du sujet et définition des cadres problématiques et des méthodes ; 2 : élaboration du mémoire proprement dit).

Pour les autres matières d'UES 1 et 2, les modalités d'évaluation sont celles fixées pour le Master porteur avec lequel la matière a été mutualisée : « *Épistémologie des sciences sociales* » (3h) ; « *Histoire du droit pénal* » (3h) ; « *Politiques comparées en Europe* » (oral sur la réalisation d'un travail écrit).

Mémoire :

Dans les matières de spécialisation (UES 1 et 2), l'étudiant peut opter pour la réalisation d'un mémoire sur l'année. De ce fait, le choix du mémoire en UES 1 emporte impérativement le choix du mémoire en UES 2. Le mémoire vaut donc pour deux matières d'UES, réparties chacune sur un semestre (1 : choix du sujet et définition des cadres problématiques et des méthodes ; 2 : élaboration du mémoire proprement dit). Le mémoire est encadré par un enseignant référent ; les noms des enseignants référents et les sujets de mémoire sont communiqués à la scolarité avant la fin du premier semestre. La réalisation du mémoire est en outre assortie d'un enseignement méthodologique sur chaque semestre. Chaque semestre donne lieu à une évaluation ; celle-ci prend la forme, au semestre 7, d'une présentation orale de la méthodologie et de la problématique adoptées ainsi que du plan envisagé, et, au semestre 8, d'une remise du mémoire accompagné d'une soutenance.

Art. 59 : Organisation des examens

La Session d'examens se déroule conformément aux dispositions des articles 14 et 15 du présent règlement.

Titre 8 : Mention « Études sur le genre »

Section 1 : Parcours *Études sur le genre*

Le Master Études sur le genre proposé par l'Université d'Angers est co-accrédité avec les Universités de Bretagne Occidentale, du Maine, de Nantes et de Rennes 2. Il est entièrement proposé en enseignement à distance. Le règlement du contrôle des connaissances est consultable sur le site internet de l'université d'Angers.

Université d'Angers, Master Études sur le genre. Programme et règlement

3ème Partie : Dispositions particulières aux Masters 2

Titre 1er : Dispositions générales

Article 60 : Traitement de l'absence

Tous les cours et interventions sont obligatoires. Ils peuvent être soumis à émargement. Le responsable du Master 2 peut imposer la participation des étudiants à toute manifestation scientifique ou professionnelle (colloques, séminaires, conférences...).

Toute absence aux enseignements, manifestations scientifiques ou professionnelles, doit être justifiée.

Deux absences non justifiées entraînent l'impossibilité de se présenter aux examens terminaux.

En cas d'absence non justifiée à toute épreuve faisant l'objet d'une évaluation, le candidat est réputé défaillant et est ajourné.

Titre 2 : Mention « Droit privé »

Section 1 : Parcours *Droit privé général*

Article 61 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences du premier semestre

1) *L'Unité d'approfondissement 1*

Cette Unité est constituée par trois cours magistraux de 20 heures chacun, qui doivent être suivis par tous les étudiants. Parmi ces trois matières, chaque étudiant en choisit deux dans lesquelles il sera évalué. Ces évaluations consistent en une épreuve terminale écrite d'une durée d'au moins trois heures.

Chaque enseignant peut, s'il le souhaite, organiser un contrôle continu. Le cas échéant, la note de contrôle continu entre dans le calcul de la moyenne pour une part qui est laissée à l'appréciation de l'enseignant responsable de la matière mais qui ne peut être supérieure à un tiers de la note finale.

Chacune de ces matières donne lieu à une note finale exprimée sur 20.

L'unité d'approfondissement 1 est validée à la condition que la moyenne des deux notes obtenues dans les deux matières choisies à l'examen soit au moins égale à 10/20. Cette moyenne est dite "note de l'unité".

2) *L'Unité d'approfondissement 2*

Cette Unité est constituée par deux cours magistraux de 20 heures chacun. Chaque enseignement donne lieu à une épreuve prenant la forme d'un écrit ou d'un exposé-discussion, au choix de l'enseignant concerné.

Chaque enseignant peut, s'il le souhaite, organiser un contrôle continu. Le cas échéant, la note de contrôle continu entre dans le calcul de la moyenne pour une part qui est laissée à l'appréciation de l'enseignant responsable de la matière mais qui ne peut être supérieure à un tiers de la note finale. Chacune de ces matières donne lieu à une note finale exprimée sur 20.

L'unité d'approfondissement 2 est validée à la condition que la moyenne des deux notes obtenues dans les deux matières de l'unité soit au moins égale à 10/20. Cette moyenne est dite "note de l'unité".

3) *L'unité de spécialisation*

Cette Unité est constituée de trois cours magistraux. Ces trois cours doivent être suivis par tous les étudiants. Cependant, chaque étudiant n'est évalué lors de l'examen terminal que dans un seul de ces trois cours, au choix de chaque étudiant. Ce choix est effectué avant le 31 décembre de l'année de l'inscription. Il est définitif et ne peut être modifié par la suite, sauf motif grave laissé à l'appréciation du directeur de la formation.

La matière choisie donne lieu à une épreuve écrite ou orale, au choix de l'enseignant concerné. Cette épreuve est notée sur 20.

L'Unité est validée à la condition que la note obtenue à cette épreuve soit au moins égale à 10/20. Cette note est dite "note de l'unité".

Article 62 : Modalités de contrôle des second semestre

connaissances et des compétences du

1) L'Unité de recherche fondamentale

Cette Unité est constituée par la confection dirigée d'un travail de recherche appelé mémoire et confié individuellement à chaque étudiant, sous la direction d'un enseignant-chercheur.

Ce travail est réalisé par la remise matérielle du mémoire à chacun des membres du jury et par une soutenance de mémoire devant ce même jury. Une note unique et indivisible est attribuée au candidat. Elle sanctionne les qualités mises en lumière tant par la production écrite que par la soutenance orale. Le mémoire est noté sur 20.

L'Unité de recherche fondamentale est validée à condition que la note attribuée au mémoire soit au moins égale à 10/20.

Cette note est dite "note de l'unité".

2) L'Unité de recherche appliquée

Cette unité est constituée par deux séminaires juridiques et un séminaire linguistique de 20 heures chacun.

Chacun des deux séminaires juridiques donne lieu à un exposé d'une durée d'au moins 30 minutes, réalisé individuellement ou par groupe, au choix de l'enseignant concerné. Une note individuelle est attribuée par le responsable du séminaire à chaque étudiant. Le cas échéant, cette note peut être différente de celle attribuée aux autres membres du même groupe chargé de l'exposé. Chacun de ces exposés est noté sur 20.

Le séminaire linguistique donne lieu à un exposé individuel de d'une durée d'au moins 5 minutes. Une note sur 20 est attribuée par le responsable du séminaire à chaque étudiant.

Pour chaque étudiant, la « note de l'unité » est la moyenne des deux notes obtenues dans les séminaires juridiques, augmentée d'une bonification lorsque la note obtenue dans le séminaire linguistique est supérieure à 10/20.

La bonification applicable à la moyenne des deux notes est de 0,10 point par point obtenu au-dessus de 10 à l'épreuve linguistique.

L'unité de recherche appliquée est validée à la condition que la note de l'unité soit au moins égale à 10/20.

Article 63 : Soutenances

La soutenance du mémoire se déroule devant un jury constitué d'au moins deux personnes titulaires d'un diplôme de niveau au moins égal au Master 2. Ce jury est présidé par le directeur de recherche du candidat concerné.

La soutenance d'un exposé-discussion se déroule devant l'enseignant titulaire de la matière concernée. Celui-ci peut cependant préférer constituer, sous sa responsabilité, un jury d'au moins deux personnes.

Article 64 : Validation du Master 2

Le diplôme de Master 2 est obtenu à la condition que la moyenne de toutes les notes dites « note de l'unité », affectées de leur coefficient respectif, soit au moins égale à 10 sur 20.

Section 2 : Parcours Responsabilité civile et assurances

Article 65 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences du premier semestre

1) L'Unité d'enseignements fondamentaux 1

Cette Unité comprend les 3 matières suivantes : « *Droit comparé des assurances et du droit commun des obligations* », « *Droit des obligations approfondi* », et « *Technique contractuelle* ».

Chaque enseignement donne lieu à une épreuve terminale écrite dont la durée est comprise entre 3 et 5 heures, au choix de l'enseignant concerné. La note finale est exprimée sur 20. Toutefois, ces épreuves pourront n'être notées chacune que sur 16 points, les quatre autres points dépendant d'un contrôle continu oral et/ou écrit.

2) L'Unité d'enseignements complémentaires 1

Cette Unité comprend deux matières : « *Contrats d'assurance approfondi* » et « *Contrats spéciaux d'assurance* ».

Chaque enseignement donne lieu à une épreuve prenant la forme d'un écrit ou d'un exposé-discussion, au choix de l'enseignant concerné. La note finale est exprimée sur 20. Toutefois, ces épreuves pourront n'être notées chacune que sur 16 points, les quatre autres points dépendant d'un contrôle continu oral et/ou écrit.

3) L'Unité d'enseignements spécialisés

Cette unité est constituée de deux enseignements : « *Droit du patrimoine et des assurances vie* », et « *Fiscalité des assurances* ».

Chacun donne lieu à une épreuve terminale écrite, de 1 à 3 heures au choix de l'enseignant.

Article 66 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences du second semestre

1) L'Unité d'enseignements fondamentaux 2

Cette Unité comporte deux enseignements obligatoires : la « *Méthodologie* », appréciée par les enseignants au travers de la participation orale active des étudiants, et le « *Séminaire d'anglais des contrats* », évalué par un examen terminal écrit ou oral, au choix de l'enseignant responsable.

2) L'Unité d'enseignements complémentaires 2

L'Unité est constituée de deux groupes d'enseignements dispensés sous la forme de séminaires (« *Contentieux des assurances* » et « *Droit des contrats spéciaux approfondi* »), ainsi que du mémoire de stage ou de recherches.

Chacun des deux groupes d'enseignements donne lieu, après tirage au sort de l'un des divers séminaires par le directeur du diplôme, à un oral sous la forme d'un exposé-discussion (15 minutes de préparation et 15 minutes de présentation devant l'enseignant responsable du séminaire).

L'Unité laisse un choix entre un mémoire de recherche (sous la direction d'un enseignant-chercheur), ou un stage assorti d'un mémoire de stage réalisé en entreprise au sens large du terme (secteur privé, libéral voire public). Il revient à l'étudiant de trouver le stage, d'une durée de trois mois au cours de la période de l'année située environ entre le 30 mars et le 30 juin au plus tard. Dans ce cas, en dehors des heures de travail de l'entreprise, il réalise, sous la direction d'un maître de stage professionnel, un rapport de stage consistant dans la résolution d'un problème de droit qu'il aura isolé, non d'une simple description de l'entreprise ou des travaux réalisés, ni une pure compilation doctrinale ou jurisprudentielle. Ce travail donne lieu à une soutenance. Une note unique et indivisible est attribuée au candidat.

Article 67 : Soutenance

La soutenance du mémoire se déroule devant un jury constitué d'au moins deux personnes titulaires d'un diplôme de niveau au moins égal au Master II. Ce jury est présidé par le directeur de recherche du candidat concerné.

À titre exceptionnel, le jury peut ne comporter qu'une seule personne autre que le directeur du mémoire.

Section 3 : Parcours *Propriété intellectuelle*

Article 68 : Modalités d'évaluation pour l'unité d'enseignements fondamentaux 1 (UEF 1)

Il est organisé deux épreuves ; l'une écrite d'une durée de 4 heures sur le « *Droit de la propriété littéraire et artistique* » ou sur le « *Droit de la propriété industrielle* », au choix du candidat (à indiquer en début d'année) ; l'autre, dite d'exposé-discussion d'une durée de 30 minutes, précédée d'une préparation de 4 heures en bibliothèque, porte sur la matière non choisie à l'écrit. L'Unité est validée à la condition que la moyenne obtenue soit au moins égale à 10 sur 20 et sous réserve qu'aucune des deux notes ne soit inférieure à 7 sur 20.

Article 69 : Modalités d'évaluation pour l'unité d'enseignements fondamentaux 2 (UEF 2)

Il est organisé une épreuve écrite d'une durée de 4 heures pour le « *Droit des affaires et de la fiscalité appliquée à la propriété intellectuelle* ».

S'agissant du « *Droit des médias et de la communication audiovisuelle* » et du « *Droit de l'internet et des réseaux* », l'évaluation s'effectue dans le cadre du grand oral défini à l'article suivant.

L'Unité est validée à la condition que la moyenne obtenue soit au moins égale à 10 sur 20.

Article 70 : Modalités d'évaluation pour les unités d'enseignements complémentaires (UEC1, UEC2, UEC3)

Les disciplines suivantes relevant de l'UEF 2 et des UEC 1, 2 et 3 sont sanctionnées par un grand oral : « *Droit des médias et de la communication* », « *Droit de l'internet et des réseaux* », « *Droit international et comparé de la propriété intellectuelle* », « *Technique contractuelle* », « *Droit des contrats de la propriété littéraire et artistique* », « *Droit des contrats de la propriété industrielle* », « *Procédures spéciales* », « *Arbitrage – Médiation* ».

Le grand oral est un exposé d'une durée de 15 minutes sur un sujet tiré au sort trois semaines avant l'épreuve parmi les sujets proposés par l'équipe pédagogique. Les sujets portent sur le programme de l'une ou de plusieurs des matières concernées.

L'anglais donne lieu à un examen distinct sous forme de contrôle continu.

Les UEC 1, UEC 2 et UEC 3 sont validées si la moyenne des notes obtenues à l'épreuve orale et à celle d'anglais est au moins égale à 10 sur 20.

Article 71 : Modalités d'évaluation pour l'Unité de mise en application (UEC4)

L'étudiant remet au responsable du Master 2 un rapport d'activité relatant le travail accompli dans le cadre de cette unité (hors mémoire) ; ce rapport donne lieu à une évaluation.

Le mémoire est évalué au terme d'une soutenance par un jury composé d'au moins un enseignant-chercheur

Article 72 : Période d'organisation des épreuves

Les épreuves de l'UEF 1 et le « *Droit des affaires et de la fiscalité appliquée à la propriété intellectuelle* » (UEF2) sont organisées à la fin du premier semestre ; les autres épreuves sont organisées à la fin du second semestre.

Section 4 : Parcours *Droit des opérations immobilières*

Article 73 : Modalités d'évaluation pour l'Unité d'enseignements fondamentaux « Droit de la construction approfondi »

L'évaluation s'opère par un examen écrit, d'une durée de 5 heures, qui consiste en une étude de cas pouvant porter sur les quatre matières étudiées au sein de l'UEF.

Article 74 : Modalités d'évaluation pour l'Unité d'enseignements fondamentaux « Droit de l'aménagement »

L'évaluation s'opère par un examen écrit, d'une durée de 5 heures, qui consiste en une étude de cas pouvant porter sur les trois matières étudiées au sein de l'UEF.

Article 75 : Modalités d'évaluation pour l'Unité d'enseignements professionnalisants (UEC1)

Chaque matière, hormis le cours d'anglais soumis à un contrôle continu, donne lieu à un examen oral. La note obtenue est affectée d'un coefficient 1 ou 2 selon la matière.

Article 76 : Validation du stage (UEF 3)

Le stage est accompli dans une entreprise, sur une période d'au moins deux mois.

La période de stage débute en principe au mois d'avril, étant entendu qu'il est possible de commencer un stage dès le début de l'année universitaire selon des modalités qui sont fixées par le responsable de la formation. Le choix de l'entreprise d'accueil doit recevoir l'agrément du responsable de la formation.

Le stage donne lieu à la rédaction d'un mémoire portant sur un thème choisi par le maître de stage et un professeur référent sollicité dans le master 2. Il est soutenu devant un jury composé de deux personnes, dont au moins un enseignant de la formation.

Section 5 : Parcours *Droit des affaires*

Article 77 : Enseignements du premier semestre

1) Les Unités d'Enseignements Fondamentaux

Chaque UEF donne lieu, entre le 1er et le 30 mars, à un cas pratique d'une durée de 5 heures pour l'UEF 1, 3 heures pour l'UEF 2, sous la forme d'une étude de cas pouvant porter sur tout ou partie des matières étudiées au sein de l'UEF. Cette épreuve compte pour 50 % de la note globale de chaque UEF.

L'évaluation de chaque UEF est en outre assortie d'un contrôle continu.

Un minimum de 2 notes est requis pour chaque UEF.

Le contrôle continu compte pour 50 % de la note globale de chaque UEF.

L'UEF 1 "Organisation et fonctionnement de l'entreprise" est assortie d'un coefficient 12. Chacune des matières qui la composent est assortie d'un coefficient 2.

L'UEF 2 "Ressources de l'entreprise" est assortie d'un coefficient 6. Deux des trois matières qui la composent : « *Comptabilité et analyse financière* » et « *Financement de l'entreprise* » sont chacune assorties d'un coefficient 2, la troisième « *Gestion des ressources humaines* » d'un coefficient 1.

2) Les Unités d'enseignements complémentaires

Chaque enseignement compris dans les UEC 1 et UEC 2 donne lieu, au choix de l'enseignant responsable de la matière, à une épreuve orale ou à un travail personnel portant sur l'un des thèmes étudiés.

Chaque unité d'enseignements complémentaires est assortie d'un coefficient 6.

L'UEC 1 "Les opérations de l'entreprise" se compose de trois matières. Deux d'entre elles sont assorties d'un coefficient 2 : « *Techniques contractuelles des affaires* » et « *Transmission de l'entreprise* », la troisième « *Droit public des contrats* » est assortie d'un coefficient 1.

L'UEC 2 "L'entreprise dans son environnement" se compose de trois matières. Deux d'entre elles sont assorties d'un coefficient 1 : « *Environnement concurrentiel* » et « *Environnement international* », la troisième « *Anglais des affaires* » est assortie d'un coefficient 2.

Article 78 : Enseignements du second semestre

L'UECC donne lieu à la rédaction et la soutenance d'un mémoire.

Le mémoire constitue une réflexion originale et individuelle de son auteur sur un sujet, arrêté en accord avec le directeur du mémoire et intéressant le droit des affaires.

La soutenance a lieu en septembre, devant un jury composé de deux personnes dont au moins un enseignant de la formation.

Le mémoire et la soutenance sont assortis d'un coefficient 2 et la pratique professionnelle, le cas échéant, est assortie d'un coefficient 1.

Titre 3 : Mention Droit pénal et sciences criminelles

Section 1 : Parcours *Droit pénal et carrières judiciaires*

Article 79 : Organisation de la formation

- semestre 1 :

L' "Unité d'enseignements de spécialisation critique en droit pénal" comprend trois enseignements : « *Politique criminelle* », « *Histoire du droit pénal* » et « *Droit pénal comparé* ».

L' "Unité d'enseignements de spécialisation technique en droit pénal" comprend deux enseignements : « *Droit de l'application et de l'exécution des peines* » et « *Droit pénal douanier, fiscal et financier* ».

L' "Unité d'enseignements de spécialisation transversaux" comprend deux enseignements : « *Contentieux des droits fondamentaux* » et « *Droit de la preuve et nouvelles technologies* ».

L'unité de spécialisation linguistique comprend le suivi d'une langue étrangère (Anglais, espagnol ou allemand)

- semestre 2 :

L' "Unité d'enseignements de spécialisation par la recherche" comprend trois séminaires : « *Droit pénal approfondi* », « *Procédure pénale approfondie* » et « *Droit pénal international approfondi* ».

L' "Unité d'enseignements de méthodologie à la recherche" comprend un enseignement de « *Méthodologie de la recherche* », le mémoire et la préparation au grand oral

Article 80 : Mémoire de recherche

L'étudiant effectue au cours du Master 2 un mémoire de recherche sous la direction de l'un des membres de l'équipe pédagogique du master. Une liste de sujets est proposée en début d'année universitaire à partir des propositions faites par les membres de l'équipe pédagogique. La direction du mémoire est assurée par l'enseignant ayant proposé le sujet choisi par l'étudiant. La réalisation du mémoire s'effectue en étroite collaboration avec le directeur de mémoire.

Le mémoire fait l'objet d'une contribution écrite et d'une soutenance devant un jury composé du directeur de mémoire et de toute personne qualifiée au regard du sujet (enseignant-chercheur ou professionnel).

Article 81 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences du premier semestre

Quatre épreuves écrites d'une durée de 3 heures portant :

- sur le cours et le programme de politique criminelle (coeff. 1)
- sur le cours et le programme d'histoire du droit pénal (coeff. 1)

- sur le cours et le programme de droit de l'application et de l'exécution des peines (coeff. 1)
- 1)
- sur le cours et le programme de droit pénal douanier, fiscal et financier (coeff. 1)

Une évaluation en contrôle continu sur le cours de langue (écrit et oral) (coeff. 1)

Un Grand oral de 30 minutes, précédé d'une préparation individuelle de 5 heures en bibliothèque, portant sur l'ensemble du champ pénal et des cours suivis au premier semestre. Il se déroule devant un jury composé d'au moins deux enseignants-chercheurs (coeff. 1)

Article 82 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences du second semestre

Une évaluation en contrôle continu de chacun des séminaires de :

- Droit pénal approfondi (coeff. 2)
- Procédure pénale approfondie (coeff. 2)
- Droit pénal international approfondi (coeff. 1)

Une soutenance de mémoire devant un jury un jury composé du directeur de mémoire et de toute personne qualifiée au regard du sujet (enseignant-chercheur ou professionnel) (coeff. 1)

Le diplôme ne peut être obtenu sans la remise du mémoire et sa soutenance.

Section 2 : Parcours *Sciences sociales et criminologie*

Article 83 : Organisation de la formation

- semestre 1 :

L'UEF 1 "Spécialisation critique en sciences criminelles" comprend deux enseignements : « *Histoire du droit pénal* » et « *Politique criminelle* ».

L'UEF 2 "Spécialisation critique en sciences sociales" comprend trois enseignements : « *Sociologie de la déviance* », « *Sociologie des cultures* » et « *Méthodologie approfondie de l'enquête sociologique 2* ».

UEC 1 "Compétences transversales" avec trois enseignements : « *Langue étrangère* », « *Préparation du stage* » (donne lieu à un contrôle continu et à une remise de dossier) et « *Séminaire professionnel* » (ne donne lieu à aucune évaluation)

- semestre 2 :

L'UEF 3 "Spécialisation par la recherche" comprend les « *Séminaires de Criminologie* ».

L'UECC 1 "Méthodologie à la recherche" comprend un enseignement de « *Méthodologie de la recherche, du mémoire* ».

Article 84 : Mémoire de recherche

L'étudiant effectue au cours du Master 2 un mémoire de recherche sous la direction de l'un des membres de l'équipe pédagogique du master. Une liste de sujets est proposée en début d'année universitaire à partir des propositions faites par les membres de l'équipe pédagogique. La direction du mémoire est assurée par l'enseignant ayant proposé le sujet choisi par l'étudiant. La réalisation du mémoire s'effectue en étroite collaboration avec le directeur de mémoire.

Le mémoire fait l'objet d'une contribution écrite et d'une soutenance devant un jury composé du directeur de mémoire et de toute personne qualifiée au regard du sujet (enseignant-chercheur ou professionnel).

Article 85 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences du premier semestre

Quatre épreuves écrites d'une durée de 3 heures portant :

- sur le cours et le programme de politique criminelle (coeff. 1)
- sur le cours et le programme d'histoire du droit pénal (coeff. 1)
- Sur le cours de Sociologie de la déviance (coeff. 1)
- Sur le cours de Sociologie des cultures (coeff. 1)

Une évaluation en contrôle continu prenant la forme d'une remise de dossier dans le cadre de l'enseignement de Méthodologie de l'enquête sociologique 2. (coeff. 1)

Une évaluation en contrôle continu sur le cours de langue (écrit et oral) (coeff. 1)

Article 86 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences du second semestre

Une évaluation en contrôle continu pour le séminaire de criminologie. (coeff. 1)

Une soutenance de mémoire devant un jury un jury composé du directeur de mémoire et de toute personne qualifiée au regard du sujet (enseignant-chercheur ou professionnel) (coeff. 1)

Le diplôme ne peut être obtenu sans la remise du mémoire et sa soutenance.

Titre 4 : Mention « Droit social »

Section 1 : Parcours *Droit social approfondi*

Article 87 : Modalités d'évaluation pour les enseignements du premier semestre

L'évaluation comporte :

- pour l'Unité d'enseignements de spécialisation en droit social : une épreuve écrite d'une durée de 4 heures portant sur le Droit du travail approfondi (coefficient 10) ;
- pour les matières ne donnant pas lieu à un écrit et dans lesquels l'enseignant propose des travaux notés (contrôle continu) : une ou plusieurs notes moyennées de travaux personnels (coefficient 10).

Article 88 : Modalités d'évaluation pour les enseignements du second semestre

L'évaluation comporte :

- une épreuve d'exposé discussion de 30 minutes, précédée d'une préparation individuelle ou collective de 4 heures en bibliothèque. L'exposé discussion porte sur le Droit du travail et le Droit de la sécurité sociale (coefficient 10) ;
- la soutenance d'un mémoire devant un jury composé d'au moins deux enseignants du diplôme (coefficient 30).

Section 2 : Parcours *Droit social et management des ressources humaines*

Article 89 : Modalités d'évaluation pour les enseignements de « Propédeutique Droit ou gestion » (UE 1)

L'UEF 1 Propédeutique permet une remise à niveau en droit pour les étudiants venant d'un cursus gestionnaire et une remise à niveau en gestion pour les étudiants ayant un cursus juridique. Cette UEF est obligatoire. Cette UEF n'est pas soumise à l'évaluation.

Article 90 : Modalités d'évaluation pour l'Unité d'enseignements théoriques et pratiques UEF 2, UEF 3, UEF 4, UEF 5

Les séminaires de Droit social et de Management des Ressources Humaines font l'objet de deux types d'évaluation :

- un contrôle continu, sous forme d'exposés, de cas pratiques et de contrôles écrits qui évaluent les connaissances théoriques et méthodologiques tout au long du 1er semestre. Coefficient 15 pour chaque séminaire
- un examen terminal, sous forme d'un Grand Oral, devant un jury de deux intervenants du master 2. La durée de la préparation individuelle est de 4 heures et celle de la présentation individuelle, de 40 minutes. Cette évaluation porte sur l'ensemble des Unités d'enseignements, théoriques et pratiques. Elle est affectée d'un coefficient 15

Les enseignements d'Informatique, de Psychologie du travail, d'Anglais et de Contentieux prud'homal sont des enseignements obligatoires qui exigent la présence des étudiants mais qui ne font pas l'objet d'un contrôle des connaissances.

Article 91 : Modalités d'évaluation pour l'Unité d'enseignements pratiques professionnelles UEF 6

Les interventions des professionnels (sous forme de séminaires) se situent en complément de la formation théorique sur chacun des thèmes abordés et ne font pas l'objet d'une évaluation réservée. Le second semestre est constitué d'un stage (de 4 mois à 6 mois) devant donner lieu à la rédaction d'un rapport. Les étudiants en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) pendant l'année universitaire rédigent un rapport d'activité. Ce rapport est soutenu devant un jury composé d'intervenants de la formation, ainsi que du tuteur professionnel de l'entreprise si possible. Le stage, le rapport et la soutenance sont évalués globalement (coefficient 15).

Promotion spéciale <i>Formation continue</i>

Article 92 : Modalités d'évaluation particulières pour les Unité d'enseignements théoriques et pratiques du parcours promotion **Formation Continue.** Les séminaires de Droit social et de Management des Ressources Humaines font l'objet de deux types d'évaluation :

- un contrôle continu, sous forme d'exposés, de cas pratiques et de contrôles écrits qui évaluent les connaissances théoriques et méthodologiques tout au long du 1er semestre. Coefficient 15 pour chaque séminaire.

- un examen terminal, sous forme d'un Grand Oral, devant l'un des intervenants du master 2
Cette évaluation porte sur l'ensemble des Unités d'enseignements (Coefficient 15).

La méthodologie de conduite de projet donne lieu à la rédaction d'un rapport d'activité soutenu devant un jury composé de deux intervenants de la filière. Cette soutenance a lieu devant l'ensemble de la promotion des stagiaires de la formation continue (Coefficient 15).

Titre 5 : Mention « Études européennes et internationales »

Section 1 : Parcours *Droit de l'Union Européenne*

Article 93 : Organisation du diplôme

Les matières composant les Unités d'enseignements fondamentaux (UEF 1 et 2) et les Unités d'enseignements complémentaires (UEC 1 et 2) sont obligatoires. En revanche, l'étudiant choisit trois enseignements au sein de l'Unité d'enseignements de spécialisation (UES).

Les étudiants doivent obligatoirement réaliser un mémoire de recherche ou un stage suivi d'un rapport de stage.

Article 94 : Modalités d'évaluation pour les enseignements du premier semestre

Chaque enseignement de l'UEF 1 donne lieu à une épreuve écrite terminale d'une durée de trois heures. Chaque enseignement juridique de l'UEC 1 donne lieu à une épreuve écrite terminale d'une durée de deux heures. Les modalités de l'épreuve de langue vivante sont définies par l'enseignant responsable.

Chaque séminaire suivi par l'étudiant au sein de l'UES donne lieu à une validation prenant la forme d'un contrôle organisé par l'enseignant au cours du séminaire : exposé, devoir écrit ou autre forme de son choix.

Article 95 : Modalités d'évaluation pour les enseignements du second semestre

Chaque enseignement de l'UEF 2 donne lieu à une épreuve écrite terminale d'une durée de trois heures. L'UEC 2 comporte, une épreuve d'exposé-discussion et la réalisation d'un mémoire ou d'un rapport de stage.

Tous les étudiants devront obligatoirement suivre le cours de méthodologie de la recherche.

Chaque étudiant doit valider une épreuve d'exposé-discussion devant permettre d'apprécier ses aptitudes à la recherche par la présentation orale d'une question tirée au sort et ayant fait l'objet d'un travail libre. Cette épreuve prend la forme d'une préparation de quatre heures, d'un exposé limité à quinze minutes et d'une discussion avec un jury composé d'au moins deux enseignants chercheurs habilités à diriger des recherches. Les sujets proposés

faisant l'objet de l'exposé-discussion relèvent de l'ensemble des enseignements dispensés dans le cadre du Master.

L'étudiant doit obligatoirement assister aux conférences thématiques qui lui sont proposées au cours du semestre. Celles-ci ne font pas l'objet d'une validation spécifique.

Article 96 : Réalisation d'un mémoire ou d'un stage

Dans le cadre de l'UEC 2, chaque étudiant doit réaliser un mémoire ou effectuer un stage de deux mois dans une entreprise, une administration ou une organisation internationale ou européenne.

Si l'étudiant choisit de rédiger un mémoire, le sujet de mémoire doit être validé en début d'année par un enseignant chercheur qui dirigera la recherche de l'étudiant.

Le mémoire donne lieu à une soutenance devant un jury composé d'au moins deux enseignants chercheurs.

Si l'étudiant choisit d'effectuer un stage, il est alors suivi par un enseignant chercheur référent et un maître de stage. Le stage doit être en rapport avec la spécialisation du master. Il donne lieu à un rapport de stage soutenu devant un jury composé de l'enseignant et du maître de stage. Au cas où le maître de stage se trouverait dans l'impossibilité de participer au jury de soutenance, il devra communiquer une appréciation écrite sur le stage et le rapport de stage de l'étudiant aux membres du jury qui, dans ce cas, sera composé de deux enseignants chercheurs.

Le rapport doit exposer les questions juridiques que l'étudiant a été amené à étudier pendant ce stage et en développer une de son choix après avis de l'enseignant chercheur référent et de son maître de stage.

Section 2 : Parcours Droit et sécurité des activités maritimes et océaniques

Article 97 : Organisation de la formation

Le master 2 Droit et Sécurité des Activités Maritimes et Océaniques est organisé en partenariat avec l'Ecole Nationale de la Sécurité et de l'Administration en Mer (ENSAM) et le soutien de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime - site de Nantes (ENSM).

Il comprend quatre cursus : un cursus Droit, constitué d'étudiants juristes, un cursus Sécurité, qui assure la formation des administrateurs des affaires maritimes à vocation de sécurité des navires (ASN), un cursus Administrateurs, à destination des administrateurs des affaires maritimes à vocation d'administration générale et des CROSS (ACROSS) en formation, et enfin un cursus Enseignement à Distance, en collaboration avec le Centre Trainmar à Dakar et l'Institut de Sécurité Maritime Interrégional (ISMI) à Abidjan, dans le cadre du programme ASECMAR et fonctionnant par enseignement à distance, avec cours en visioconférences et modules de formation.

1) Cursus 'Droit et Sécurité'

Article 98 : Dispense d'enseignements.

Lors de l'inscription pédagogique, la commission pédagogique peut dispenser des officiers de la marine marchande, brevetés STCW, en activité ou en cours de reconversion à terre, de certains enseignements du cursus Sécurité, à l'exception des matières juridiques du tronc commun. La commission prend en compte la date de leur formation initiale dans une école de navigation, ainsi que les compléments de formation suivis au cours de l'activité professionnelle. Ces étudiants ne peuvent être dispensés de la réalisation d'un mémoire, ni de sa soutenance.

Article 99 : Modalités d'évaluation de l'Unité d'enseignements fondamentaux

L'Unité d'enseignements fondamentaux constitue le tronc commun. Elle est composée de 6 matières, dont 5 communes (« *Droit de la mer* », « *Droit maritime privé* », « *Droit des pêches* », « *Protection de l'environnement marin* » et « *Sécurité maritime* ») et une variante : « *Technique du navire* » pour le cursus 'Droit' et « *Droit du travail maritime* » pour le cursus 'Sécurité'.

Pour le cursus 'Droit', les matières juridiques suivantes : « *Droit de la mer* », « *Droit maritime privé* », « *Droit des pêches* », « *Protection de l'environnement marin* » font partie du programme de l'exposé-discussion et donnent lieu à un écrit de 3h en juin sur l'une des quatre matières, tirée au sort.

Pour le cursus 'Sécurité', ces matières font l'objet d'un écrit commun de 3 heures, noté sur 40, qui est organisé en décembre.

En décembre, le cours de « *Sécurité maritime* » fait l'objet d'un écrit de 1h30, noté sur 20 pour les deux cursus ; le cours de « *Technique du navire* » fait l'objet d'un écrit de 2h ; le « *Droit du travail maritime* » fait l'objet d'un examen oral, noté sur 20.

Article 100 : Modalités d'évaluation des Unités d'enseignements complémentaires

- UEC 1 - Cursus 'Droit'

Pour les étudiants juristes, l'Unité comporte trois enseignements obligatoires (« *Droit européen maritime* », « *Histoire du droit maritime* » et « *Anglais maritime juridique* ») et trois séminaires choisis parmi les quatre suivants :

- Droit de la mer et de l'exploitation des océans
- Droit maritime et des assurances
- Droit portuaire et droit du littoral
- Droit social maritime et des activités nautiques

Les trois séminaires au choix et l'« *Histoire du droit maritime* » sont validés par des exercices oraux ou écrits, exposés ou examen oral, dans des conditions précisées par les enseignants responsables de ces séminaires. Ils sont notés sur 20.

L'« *Anglais maritime juridique* » fait l'objet d'un examen oral noté sur 20.

L'enseignement de « *Droit européen maritime* » fait partie du programme de l'exposé-discussion en juin, de même que les enseignements du tronc commun suivants : « *Droit de la mer* », « *Droit maritime privé* », « *Droit des pêches* », « *Protection de l'environnement marin* ».

- UEC 2 - Cursus 'Droit'

Au second semestre, l'Unité comprend la « *Méthodologie du mémoire* ». Ce dernier fait ensuite l'objet d'une soutenance durant au maximum une heure, devant deux enseignants de la formation, et éventuellement un troisième enseignant ou un professionnel disponible, selon le sujet traité. Le mémoire et la soutenance sont notés sur 60.

Il est souhaitable que la soutenance du mémoire ait lieu en juin ou début juillet, avec une remise du document fin juin, la date limite étant précisée par le secrétariat. Des soutenances peuvent être autorisées début septembre, avec une remise du document avant le 25 août.

L'exposé-discussion, ou Grand Oral, est préparé pendant 4 heures en bibliothèque, à l'issue du tirage au sort du sujet. Il donne lieu à un exposé de 15 minutes, puis d'une discussion de 15 minutes avec le jury. Cet exposé - discussion est noté sur 40 et intervient en juin.

- UEC1 - Coursus 'Sécurité'

La « *Réglementation de la sécurité des navires* » fait l'objet d'un contrôle écrit de 3 heures, noté sur 40 et portant sur le cours des deux semestres.

- UEC2 - Coursus 'Sécurité'

Les cours de « *Sûreté des navires* » et de « *Stabilité des navires* » font l'objet d'un devoir écrit de 1h30, noté sur 20.

L'« *Anglais maritime technique* » (enseigné par l'ENSM) est évalué par un écrit d'une heure noté sur 20.

L'étude de cas (mémoire) fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'enseignants de l'ENSAM, de l'ENSM-Nantes et de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques. Il est noté sur 60.

La note attribuée à la soutenance dans le cadre de l'Ecole Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer (ENSAM) est reprise dans le cadre du M2, sous réserve éventuellement de modifications du document soutenu en mai, liées aux recommandations écrites émises par le jury sur les aspects juridiques du travail. Les compléments ou modifications éventuellement demandées par le jury doivent être intégrées dans une nouvelle version, transmise au plus tard tout début septembre.

Le stage en entreprise est noté sur 20.

2) Coursus 'Administrateurs'

Article 101 : Modalités d'évaluation de l'Unité d'enseignements fondamentaux

L'Unité d'enseignements fondamentaux constitue le tronc commun. Elle est composée de six matières obligatoires pour les étudiants de l'administration, ASN et ACROSS au cours de leur 1^{ère} année de formation : Droit de la mer, Droit maritime privé, Droit des pêches, Protection de l'environnement marin, Sécurité maritime et Technique du navire.

Les cours de Droit de la mer, Droit maritime privé, Droit des pêches et Protection de l'environnement marin sont évalués en décembre au cours de la 1^{ère} année de formation, par un examen terminal écrit de 3 heures noté sur 40 (cas pratique portant sur les quatre matières du tronc commun), puis en mai au cours de la 2^{ème} année, lors de l'exposé-discussion, en même temps que le cours de Droit européen maritime.

En décembre, le cours de Sécurité maritime fait l'objet d'un écrit de 1H30, noté sur 20 et le cours de Technique du navire fait l'objet d'un écrit de 2h.

Article 102 : Modalités d'évaluation des Unités d'enseignements complémentaires

- UEC 1 - Coursus 'Administrateurs'

Pour les AAM à vocation administration générale et CROSS, l'Unité comporte :

- Au cours de leur première année de formation : le séminaire de Droit de l'environnement marin (financé par l'ENSAM) qui intervient en mai. Ce séminaire de Droit de l'environnement marin est ouvert à tous les étudiants du Parcours Droit, en sus des 3 séminaires optionnels à valider.

- Au cours de leur seconde année de formation : l'enseignement de Droit européen maritime, et deux séminaires obligatoires : le Droit de la mer et de l'exploitation des océans, et le Droit portuaire et droit du littoral, dispensés sur trois semaines entre janvier et février.

- UEC 2 - Coursus 'Administrateurs'

Les AAM à vocation administration générale et CROSS, ayant déjà effectué préalablement un mémoire, sont dispensés du cours de méthodologie du mémoire.

La soutenance du mémoire intervient en seconde année de formation, en mai. Le jury comprend des enseignants de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques, de l'ENSAM et au

moins un intervenant de l'administration maritime. Le mémoire et la soutenance sont notés sur 60.

L'exposé-discussion, ou Grand oral, intervient en mai, dans la seconde année de formation (cf. article 99 §2). Il est noté sur 40.

3) Cursus Enseignement à Distance (EAD)

Le cursus en EAD se développe dans le cadre d'un partenariat avec le Centre Trainmar de Dakar et avec l'Institut de Sécurité Maritime Interrégional (ISMI) d'Abidjan, ainsi que dans le cadre du programme ASECMAR.

Article 103 : Modalités d'évaluation de l'Unité d'enseignements fondamentaux

En janvier, les quatre matières juridiques du tronc commun : Droit de la mer, Droit maritime privé, Droit des pêches, Protection de l'environnement marin, font l'objet d'un examen écrit de 3 heures, sous forme de cas pratique et noté sur 40. Elles sont également au programme de l'exposé-discussion au semestre 2 (cf. article 99 §2).

Le cours de Technique du navire est validé par un exercice oral ou écrit, exposé ou examen oral, dans des conditions précisées par l'enseignant responsable de ce séminaire. Il est noté sur 20.

Le séminaire de Droit du travail maritime fait l'objet d'un examen écrit d'1h30 en décembre et est noté sur 20.

Article 104 : Modalités d'évaluation des Unités d'enseignements complémentaires

- UEC 1 - Cursus 'EAD'

Au premier semestre, l'Unité comprend cinq séminaires : le « *Droit de l'environnement marin* », l' « *Anglais maritime juridique* », le « *Droit de la mer et de l'exploitation des océans* », le « *Droit maritime et des assurances* », et enfin le « *Droit portuaire et droit du littoral* ».

Ils sont validés par des exercices oraux ou écrits, exposés ou examen oral, dans des conditions précisées par les enseignants responsables de ces séminaires. Chacun de ces enseignements et séminaires est noté sur 20.

- UEC 2 - Cursus 'EAD'

Au second semestre, l'Unité comprend un cours de « *Méthodologie du mémoire* ». Ce dernier est soutenu devant deux enseignants du diplôme, éventuellement un troisième enseignant ou un professionnel disponible, selon le sujet traité. La soutenance dure au maximum une heure. Le mémoire et la soutenance sont notés sur 60.

L'exposé discussion, ou Grand oral, intervient en juin et est noté sur 40 (cf. article 91).

L' « *Anglais maritime technique* », enseignement assuré par l'Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM- site de Nantes), fait l'objet d'un examen terminal écrit d'une heure notée sur 20.

L'Unité comporte également des heures de tutorat en visioconférence permettant aux étudiants du cursus EAD d'échanger avec les enseignants des différentes matières de la formation et ne donnant pas lieu à une évaluation.

Article 105 : Modalités d'évaluation de l'Unité d'enseignements optionnels

Le cursus EAD fait l'objet d'un renforcement à travers l'Unité d'enseignements optionnels, comprenant les enseignements de Sécurité des navires, Sûreté des navires et Stabilité des navires. Ces matières sont enseignées directement à Dakar et à Abidjan par les ressources locales. Chacun de ces enseignements fait l'objet d'une validation par un examen écrit de 1h30, noté sur 20.

Section 3 : Parcours *Science politique de l'Europe*

Article 106 : Modalités d'évaluation des connaissances et compétences

- semestre 1 :

Chaque Unité d'enseignements est validée par plusieurs épreuves dans le cadre d'un contrôle continu.

L' « Unité d'enseignements relatifs à l'espace européen des politiques publiques » est évaluée en contrôle continu, avec pour 1/3, la note rattachée au « *Séminaire sur la construction d'un espace européen d'action publique* », pour 2/3 sur la base des travaux réalisés dans le cours « *Européanisation des politiques publiques* » et le cours « *Genre et action publique* ». L' « Unité

d'enseignements relatifs à l'espace public européen" est évaluée par l'analyse critique d'un livre théorique et la discussion orale de textes en cours.

L' "Unité d'enseignements relatifs à l'espace local en Europe" donne lieu à une même note de contrôle continu, s'appuyant sur les travaux demandés dans les trois cours.

- semestre 2 :

L' "Unité d'enseignements Argumenter" est validée par la participation au séminaire de controverses d'action publiques, par la réalisation d'une émission de radio et par un cours de langues, validé entièrement en contrôle continu.

Article 107 : Mémoire

La soutenance du mémoire est réalisée devant un jury de deux personnes minimum, comprenant au moins un enseignant de l'équipe pédagogique. Nul ne peut valider l'année de Master 2 s'il n'obtient une note supérieure ou égale à 10/20 au mémoire lors de la soutenance.

Section 4 : Parcours *Droit du marché*

Article 108 : Organisation du diplôme

Le master 2 Droit du marché comprend deux options en Concurrence-consommation et en Agro-alimentaire. Les éléments composant les Unités d'enseignements fondamentaux (UEF1) comme ceux des deux UEC 1 et 2 sont obligatoires. L'étudiant choisit aussi un enseignement au sein de l'UEC de l'autre parcours. L'étudiant doit réaliser un stage de 6 mois accompagné de la rédaction d'un mémoire.

Article 109 : Modalités d'évaluation pour l'Unité d'enseignements fondamentaux

L'Unité d'enseignements fondamentaux constitue le tronc commun. L'Introduction au droit du marché et le Droit de la concurrence interne et européenne font l'objet d'un examen terminal écrit de trois heures de coefficient 2. Les autres matières font l'objet d'une note de contrôle continu de coefficient 1 (exposé, devoir écrit ou autre forme au choix de l'enseignant responsable de la matière).

Article 110 : Modalités d'évaluation pour l'Unité d'enseignements complémentaires

1) Spécialité Concurrence-Consommation

L'UEC 1 comprend les enseignements complémentaires spécifiques à l'option et un enseignement correspondant au volume horaire de 20 à 30 heures choisi par l'étudiant au sein de l'UEC 2. Toutes les matières de l'UEC font l'objet d'une note de contrôle continu de coefficient 1 (exposé, devoir écrit ou autre forme au choix de l'enseignant responsable de la matière).

2) Spécialité Agro-alimentaire

L'UEC 2 comprend les enseignements complémentaires spécifiques à l'option et un enseignement correspondant au volume horaire de 20 à 30 heures choisi par l'étudiant au sein de l'UEC 1. Toutes les matières de l'UEC 2 font l'objet d'une note de contrôle continu de coefficient 1 (exposé, devoir écrit ou autre forme au choix de l'enseignant responsable de la matière).

Article 111 : Stage et mémoire

Dans le cadre de l'UEP, chaque étudiant doit réaliser un stage de 6 mois accompagné de la réalisation d'un mémoire. La soutenance du mémoire est organisée devant un jury composé d'au moins un membre de l'équipe pédagogique. Le mémoire est affecté d'un coefficient 3 et le stage et la soutenance d'un coefficient 2. La soutenance peut avoir lieu en présentiel ou par visio-conférence.

Section 5 : Parcours *Droit international et européen des droits fondamentaux (MDIEDF)*

Article 112 : Contrôle des Connaissances.

Ce master 2 fonctionne en partenariat avec l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), entièrement à distance.

Article 113 : Devoirs.

Il comporte deux devoirs de 15 000 caractères maximum, chacun notés sur 10. Ces devoirs portent sur un sujet général relatif aux droits de l'homme.

Le devoir n°1 correspond aux UEF1 et UEF2 ; le sujet est donné en décembre, la mise en ligne est faite le 15 janvier, date limite.

Le devoir n°2, dont le sujet est connu à la mi- février, correspond aux UEF3, UEF4, UEF5 et UEF6 : la mise en ligne du devoir est attendue pour le 15 mars, date limite. Ils sont déposés en ligne sur la plateforme de cours.

Article 114 : Mémoire.

Le mémoire porte sur le sujet proposé par l'étudiant lors de sa candidature et accepté par le collègue scientifique et pédagogique. Ce travail est réalisé sous la direction d'un tuteur dont le nom et les coordonnées sont fournis à chaque étudiant fin novembre. Ces tuteurs sont répartis entre les collègues de l'Université de Nantes et des autres Universités. Il est noté sur 40 et corrigé par le tuteur affecté à chaque étudiant. Une correction par deux enseignants participant à l'équipe du diplôme est organisée en cas de doute. Il doit parvenir par dépôt sur la plateforme d'EAD de la formation avant le 30 mai de chaque année.

Article 115 : Examen terminal et Questions personnalisées.

Il se déroule au mois de septembre sur une journée de 24h, fixée fin juin ; la date est communiquée courant juin. L'examen comporte deux épreuves :

- une épreuve écrite notée sur 20, comportant un sujet commun à tous les candidats portant sur un sujet général sous forme de dissertation, commentaire de textes, cas pratiques au choix du jury. Il est conseillé de ne pas y consacrer plus de 5 heures, dont 3 heures pour la rédaction.
- une épreuve écrite, notée sur 20, de réponses à des questions personnalisées en fonction du mémoire de recherche de chaque étudiant. Il est conseillé d'y consacrer une durée d'1 heure.

Les travaux doivent être déposés sur la plateforme de la formation par les étudiants. Ils disposent de 24 heures pour traiter du sujet général et des réponses aux questions personnalisées. L'ensemble représente au maximum 6 heures de travail. Il est demandé aux étudiants de composer sur des fichiers au format «.doc ou .docx » distincts pour le sujet général et pour les questions personnalisées.

Article 116 : Admission.

Tout candidat ayant obtenu un total de :

- 50 à 59 points sur 100 (10 à 11,9 sur 20 de moyenne) est déclaré reçu sans mention
- 60 à 69 points sur 100 (12 à 13,9 sur 20 de moyenne) est déclaré reçu avec mention "assez bien"
- 70 à 79 points sur 100 (14 à 15,9 sur 20 de moyenne) est déclaré reçu avec mention "bien"
- 80 ou plus sur 100 (16 et plus sur 20 de moyenne) est déclaré reçu avec mention "très bien".

Section 6 : Parcours *Juriste trilingue*

Article 117 : Organisation de la formation

Pour le Master Juriste trilingue, deux responsables sont désignés, un issu de l'UFR de Droit et un issu de l'UFR de Langues. Pour le master 2, le semestre 2 est obligatoirement consacré à un stage à l'étranger d'au moins 12 semaines (avec mémoires de droit comparé dans les deux langues et une soutenance).

Article 118 : Accès à la formation

Les étudiants ayant validé leur master 1 Juriste trilingue sont admis de plein droit en master 2 Juriste trilingue. Pour les autres étudiants, la sélection se fait sur dossier.

Article 119 : Obtention du diplôme de Master 2 spécialité juriste trilingue

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées ainsi :

- semestre 1 :

“UE Droit de l'Union européenne” : un contrôle continu (40%) et un examen terminal écrit de 3 heures (60%)

“UE Droit international” : un contrôle continu (40%) et un exposé-discussion (60%)

“UE Droit comparé” : un examen terminal écrit de 3 heures.

“UE Civilisation et culture juridique” : un contrôle continu oral et un examen terminal écrit de 2 h pour chaque langue

“UE traduction juridique” : examen terminal écrit de 1 h dans chaque langue

Les UE se compensent entre elles dans ce semestre.

- semestre 2 :

“UE mobilité” : Stage juridique à l’international d’au moins 12 semaines. Rédaction d’un mémoire de droit comparé en langue française (au moins 50 pages) dont le sujet a été validé – Traduction de ce mémoire en anglais ou dans la langue pratiquée par l’entreprise dans laquelle se réalise le stage (langue enseignée dans le diplôme) - Soutenance devant un jury composé d’au moins les deux enseignants encadrant les mémoires (un juriste et un linguiste) ; chaque mémoire vaut 33% de la note globale, la soutenance valant 34%.

Les deux semestres se compensent dans la mesure où la note obtenue pour le semestre 2 est au moins de 10/20. Une note inférieure à 10 au semestre 2 empêche la validation de l’année. Le jury peut exceptionnellement permettre le redoublement lorsque le semestre 2 n’a pas été validé et exiger qu’un nouveau stage soit fait.

Titre 4 : Mention « Droit public »

Parcours *Droit public des affaires, Droit public approfondi et Droit des collectivités territoriales*

Article 120 : Modalités d’accès

Les étudiants souhaitant, à l’issue d’un Master 1 de droit, candidater au Master 2 Droit public approfondi, en Master 2 Droit public des affaires ou en Master 2 Droit des collectivités territoriales doivent déposer un dossier pour chacun des Masters 2 auxquels ils souhaitent solliciter leur admission.

Article 121 : Modalités d’évaluation pour l’UEF 1

Tous les étudiants d’un Master 2 de la Mention « Droit public » suivent une Unité d’enseignements fondamentaux 1.

121-1 Elle est composée de quatre matières dans le Master 2 « Droit public approfondi » : droit administratif approfondi, droit approfondi des collectivités territoriales, finances publiques approfondies et institutions publiques comparées. Leur évaluation donne lieu à un examen terminal à la fin du premier semestre : un écrit par tirage au sort entre droit administratif approfondi et droit des collectivités territoriales ; une évaluation selon les modalités déterminées par le responsable de la matière en finances publiques approfondies et institutions publiques comparées.

121-2 Elle est composée de cinq matières dans le Master 2 « Droit des collectivités territoriales » : droit administratif approfondi, droit approfondi des collectivités territoriales, institutions publiques comparées, administration territoriale de l’Etat et histoire de la décentralisation. Leur évaluation donne lieu à un examen terminal à la fin du premier semestre : un écrit par tirage au sort entre droit administratif approfondi et droit des collectivités territoriales ; une évaluation selon les modalités déterminées par le responsable de la matière en institutions publiques comparées, administration territoriale de l’Etat et histoire de la décentralisation.

121-3 Elle est composée de quatre matières dans le Master 2 « Droit public des affaires » : droit administratif approfondi, droit approfondi des collectivités territoriales, droit de la commande publique, droit approfondi des propriétés des personnes publiques.

Leur évaluation donne lieu à un examen terminal à la fin du premier semestre : un écrit par tirage au sort entre droit administratif approfondi et droit des collectivités territoriales ; une évaluation selon les modalités déterminées par le responsable de la matière en droit de la commande publique et en droit approfondi des propriétés des personnes publiques.

Article 122 : Modalités d’évaluation pour l’UEC 1

Chaque M2 comporte une Unité de spécialisation.

Sa validation est effectuée selon le choix du responsable de la matière, par une épreuve écrite, une épreuve orale ou une note de contrôle continu.

Article 123 : Modalités d’évaluation propres à l’UECC 1 dans le Master 2 « Droit public approfondi »

Les étudiants choisissent deux matières au choix parmi celles proposées, qui feront l’objet d’une évaluation. Les modalités en sont déterminées par le responsable de la matière choisie (contrôle

continu, examen écrit ou oral). Seul le séminaire de Préparation à l'insertion professionnelle au sein du Master Droit des collectivités territoriales n'est pas soumis à un examen.

Article 124 : Modalités d'évaluation propres à l'UEC2 dans le Master 2 « Droit des collectivités territoriales »

Chaque enseignement obligatoire donnera lieu à une épreuve qui prendra la forme d'une interrogation écrite ou orale ou un contrôle continu. Les deux matières proposées en option (Droit approfondi des propriétés publiques, Pratique du contentieux administratif) font l'objet d'un contrôle continu ou d'un examen terminal au choix de l'enseignant.

Article 125 : Modalités d'évaluation propres à l'UEC 2 dans le Master 2 « Droit public des affaires »

L'UEC 2 sera validée par deux épreuves :

- une épreuve terminale qui prendra la forme, au choix de l'enseignant : d'un examen oral ou écrit pour les séminaires relatifs à l'aménagement et aux travaux publics. Les étudiants seront répartis aléatoirement entre les épreuves des séminaires.
- une épreuve terminale consistant dans un oral de 10 minutes avec ou sans préparation portant sur un des autres séminaires de l'UEC2. Les étudiants seront répartis aléatoirement entre les épreuves des séminaires.

Article 126 : Modalités d'évaluation pour l'UECC 1

Dans les Masters 2 Droit public des affaires et Droit des collectivités territoriales, les étudiants suivent nécessairement l'ensemble des séminaires de professionnalisation.

Chaque séminaire donnera lieu à une évaluation, qui prendra la forme, au choix de l'enseignant : d'un examen oral ou écrit pendant ou à la fin de l'enseignement, ou d'un travail de recherche personnel ou en groupe, noté par l'enseignant. Seul le séminaire de Préparation à l'insertion professionnelle au sein du Master Droit des collectivités territoriales n'est pas soumis à un examen.

Article 127 : Modalités d'évaluation pour l'UEF 2

L'UEF 2 comporte, selon les parcours : un mémoire de recherche et/ou un stage et un exposé-discussion/grand oral, ou un stage et un mémoire de recherche.

127-1 Dans le Master 2 Droit public approfondi, les étudiants réalisent un mémoire de recherche d'une centaine de pages, préparé sous la responsabilité de l'un des enseignants de la formation.

Toutefois, les étudiants qui le souhaitent peuvent, avec l'accord du directeur du parcours de Master, suivre un stage d'une durée de trois mois, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport. Dans ce cas, l'étudiant réalise également un mémoire de recherche, d'une cinquantaine de pages, préparé et soutenu dans des conditions identiques aux autres étudiants.

Les étudiants sont entraînés en cours d'année à l'exposé-discussion, épreuve qui intervient à la fin du second semestre. Elle porte sur les matières dispensées en UEF 1 et UEC 1. Elle consiste dans le tirage au sort d'un sujet, qui donne lieu à une préparation en bibliothèque d'une durée de quatre heures et une présentation orale devant un jury (10 minutes d'exposé, 20 minutes de questions).

127-2 Dans le Master 2 Droit des collectivités territoriales : Le grand oral permettra à un jury composé d'enseignants universitaires et/ou professionnels du diplôme d'apprécier l'acquisition de connaissances de base en droit des collectivités territoriales par l'étudiant ainsi que son aptitude à suivre l'actualité dans cette matière.

Le stage d'une durée de 5 mois doit obligatoirement être suivi par l'étudiant. Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport d'une vingtaine de pages qui ne fait pas l'objet d'une soutenance.

Toutefois, les étudiants qui le souhaitent peuvent, avec l'accord du directeur du parcours de Master, suivre un stage d'une durée réduite à 3 mois qui donne lieu à la rédaction d'un rapport ou effectuer un travail de recherche. Dans le premier cas, l'étudiant prépare également un mémoire de recherche d'une cinquantaine de pages, préparé et soutenu dans des conditions identiques aux étudiants du Master 2 Droit public approfondi. De même, le rapport de stage est évalué dans les conditions identiques aux autres étudiants. Dans le second cas, l'étudiant réalise un mémoire de recherche d'une centaine de pages, préparé sous la responsabilité de l'un des enseignants de la formation.

127-3 Dans le Master 2 Droit public des affaires : un stage d'une durée minimale de cinq mois doit obligatoirement être suivi par les étudiants. Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport, soutenu devant un jury composé du directeur du parcours du M2 et d'un autre enseignant et/ou du

responsable du stagiaire dans l'entreprise ou la collectivité. Le rapport de stage et la soutenance sont évalués et doivent, pour être validés, obtenir une note égale ou supérieure à 10/20. Toutefois, les étudiants qui le souhaitent peuvent, avec l'accord du directeur du parcours de Master, suivre un stage d'une durée réduite à trois mois, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport et à une soutenance dans des conditions identiques aux autres étudiants. Dans ce cas, l'étudiant prépare également un mémoire de recherche, d'une cinquantaine de pages, préparé et soutenu dans des conditions identiques aux étudiants du Master 2 Droit public approfondi.

Titre 5 : Mention « Droit de l'environnement et de l'urbanisme »

Section 1 : Parcours *Droit de l'environnement*

Article 128 : Modalités d'évaluation pour les Unités d'enseignements 1, 2 et 3 du premier semestre

L'UEF 1- Droit fondamental est validée au moyen de deux épreuves écrites de 3 heures relatives au Droit approfondi de l'environnement et Droit répressif et pénal de l'environnement et d'une soutenance de dossier en Droit de la santé environnementale. En outre, cette unité comprend deux enseignements non soumis à examen, laissés au choix de l'étudiant, entre les Journées interdisciplinaires et l'Introduction au droit de l'agro- alimentaire.

L'UEC 1 – Droit de l'aménagement est composée de deux enseignements complémentaires mutualisés avec d'autres masters 2. Elles sont validées, selon le choix du responsable de la matière, au moyen d'une épreuve écrite, d'une épreuve orale ou dont la validation est subordonnée à une note de contrôle continu.

L'UEC 2 – Culture historique et méthodologique est composé d'un enseignement complémentaire en Histoire du droit de l'environnement dont la notation repose sur un dossier de recherche et un enseignement en méthodologie de la recherche non soumis à une notation.

Article 129 : Modalités d'évaluation pour l'Unité d'enseignement fondamentale 2 du second semestre

L'UEF 2 – Droit européen et international de l'environnement est composé de deux enseignements. La validation de chacune des deux matières s'effectue par un contrôle continu.

Article 130 : Modalités d'évaluation pour l'Unité d'enseignement complémentaires 3 du second semestre *

L'UEC 3 – Unité d'enseignements d'ouverture est composée de deux enseignements. La validation de chacune des deux matières s'effectue par un contrôle continu ou un examen terminal au choix de l'enseignant.

*Dans le cadre de l'UEC 3, tout accommodement rendu nécessaire par l'accomplissement d'un semestre ou d'une année à l'étranger fera l'objet d'un accord de l'enseignant responsable de l'enseignement.

Article 131 : Modalités d'évaluation pour l'UEC 4 - Unité de formation à la recherche de formation professionnelle

L'UEF 4 comprend un stage facultatif d'une durée minimale de deux mois. La validation globale de cette unité s'effectue au moyen de la réalisation et la soutenance d'un mémoire et d'un exposé discussion de 30 minutes après préparation de 5 heures. La soutenance du mémoire et de l'exposé discussion se déroule devant un jury de deux enseignants chercheurs. Les mémoires peuvent être soutenus en juin, juillet ou septembre. L'épreuve d'exposé-discussion se tient en juin.

Article 132 : Modalités d'évaluation pour l'UECC 1 - Langue de professionnalisation

L'Unité de compétence complémentaire professionnalisation comprend un enseignement en langue obligatoire et sanctionné par une épreuve orale, écrite ou une note de contrôle continu, au choix de l'enseignant.

Section 2 : Parcours *Villes et territoires*

Article 133 : Modalités particulières d'inscription.

Dans le cadre de la mention « Droit de l'environnement et de l'urbanisme », les étudiants qui demandent leur inscription dans la deuxième année de master doivent en principe être titulaires de la première année du parcours Ville et Territoire. A titre dérogatoire, peuvent également demander leur inscription les étudiants titulaires d'une première année de master en Droit ou Science Politique (de

préférence en droit de l'environnement ou en droit public) ou encore d'un titre jugé équivalent que ce soit en lui-même, en raison de sa mention de rattachement ou encore en raison d'acquis professionnels. La sélection est effectuée sur dossier, le cas échéant après entretien. Sur décision de l'équipe dirigeante, ces étudiants peuvent être tenus de suivre des enseignements de la première année du master en plus de ceux de la seconde année. Pour ces enseignements supplémentaires, le contrôle des connaissances se fait dans le cadre du grand oral de la deuxième année (v. infra). Les candidatures aux contrats de professionnalisation (ouvertes à tous les étudiants du Master en Formation initiale) seront déposées rapidement après l'admission dans le Master directement auprès du service de la Formation continue.

Article 134 : Organisation de la formation

Outre les enseignements sous forme de cours et/ou travaux dirigés (UE), la formation comprend :

- Un atelier de projet, avec tutorat d'accompagnement : plusieurs ateliers de projet sont organisés chaque année sur de nouveaux sujets proposés par des partenaires extérieurs (collectivité locale, bailleur social, agence d'urbanisme, administration déconcentrée, établissement public, société d'aménagement etc.). Chaque atelier rassemble un groupe pluridisciplinaire de 5 à 6 étudiants et fait l'objet d'un tutorat d'accompagnement également pluridisciplinaire. Il donne lieu à la production et à la soutenance d'un diagnostic fin décembre et d'un projet fin avril. Ce calendrier peut être aménagé pour tenir compte de contraintes spécifiques (étudiants ayant rejoint la formation en deuxième année).
- Un atelier d'analyse urbaine d'une semaine au cours de laquelle l'ensemble de la promotion se rend sur un lieu d'étude spécifique afin de saisir les phénomènes qui constituent un territoire, les dynamiques sous-jacentes qui s'y déploient, ou les savoirs et les savoir-faire qui s'y trouvent. Les données collectées sont restituées dans une forme partageable entre les multiples acteurs de l'urbain.
- Des activités d'initiative étudiante (en lien avec l'association du master ANAU) : séminaire « tendances et perspectives » (organisé par les étudiants sortants à la fin du mois de septembre sous la forme d'une journée de colloque qui a pour but d'aborder les questions émergentes en matière d'urbanisme et d'aménagement), et un séminaire européen de découverte d'une grande ville européenne, organisé sous la forme d'un voyage de 5 jours in situ au mois d'avril.

Article 135 : Modalités d'évaluation pour les enseignements du premier semestre

Les épreuves d'examen du premier semestre sont au nombre de deux : un écrit et un oral :

- Un écrit de 3 heures portant sur une ou plusieurs matières de l'UEF1, selon le choix de l'équipe dirigeante du parcours.
- Un grand oral, devant un jury constitué de trois enseignants représentant chacune des trois composantes du parcours *Ville et Territoires*. Les étudiants sont répartis entre les jurys par tirage au sort. Chaque étudiant tire un sujet parmi un ensemble anonyme de questions. Le temps de préparation et le temps de passage devant le jury sont chacun de 20 minutes. La note de l'UE1 est composée à parts égales de la note de l'écrit et de la note du grand oral. Elle est affectée d'un coefficient 15.
- Dans l'UEC1, le TD observatoire du renouvellement urbain donne lieu à une note de contrôle continu valant pour l'ensemble de l'unité.

L'évaluation du premier semestre est complétée par une note relative à l'Atelier de projet (phase diagnostic), affectée d'un coefficient 10, obtenue après remise d'un rapport écrit et soutenance au mois de décembre. Cette soutenance a lieu devant un jury composé des encadrants et, le cas échéant, d'un représentant de la structure commanditaire de l'atelier.

Article 136 : Modalités d'évaluation pour les enseignements du second semestre

L'atelier d'analyse urbaine donne lieu à une note de contrôle continu comptant pour un quart de la note de l'UEC2.

Les enseignements de l'UEF2 font l'objet d'une épreuve écrite et d'un grand oral dans les mêmes conditions que l'UEF1 au premier semestre. La note obtenue attribuée pour l'UEF2 est affectée d'un coefficient 5.

La validation de ce semestre est complétée par deux notes :

- La note relative à l'atelier de projet (phase projet), obtenue après remise d'un rapport écrit et soutenance au mois d'avril. Cette note compte pour les trois quarts de la note de l'UEC2 laquelle est affectée d'un coefficient 12. La soutenance est organisée dans les mêmes conditions que celle du premier semestre (phase diagnostic).

- La soutenance du mémoire préparé en liaison avec le stage (UECC1). Le mémoire est soutenu, au mois de septembre, devant un jury comprenant au minimum les deux enseignants encadrants et auquel peut être associé le maître de stage. La note attribuée pour l'UECC 1 est affectée d'un coefficient 12.

Titre 6 : Mention « Histoire du droit »

Section 1 : Parcours *Histoire du droit*

Article 137 : Objectifs

Le Master mention Histoire du droit permet à l'étudiant soit de préparer la carrière universitaire en histoire du droit, soit de préparer l'accès aux carrières judiciaires et aux métiers de la fonction publique.

Article 138 : Structuration entre les trois universités

L'université Rennes 1 finance et dispense 160h00.

L'université d'Angers finance et dispense 45h00.

L'université de Nantes finance et dispense 30h00.

Les cours et séminaires sont dispensés dans l'un des trois sites (Rennes 1, Nantes et Angers) et sont diffusés, sauf impossibilité ponctuelle, par visio-conférence, dans les deux autres sites.

Chaque université prend en charge les déplacements éventuels de ses propres enseignants-chercheurs sur les deux autres sites.

Article 139 : conditions d'accès à la mention Histoire du Droit

La formation est ouverte :

- Aux titulaires d'un master 1 Mention histoire du droit et des institutions, ou Mention droit, ou Mention science politique ou Mention histoire,
- Aux professionnels ayant obtenu validation des acquis de l'expérience (magistrat, avocat, archiviste professionnel, etc.).

Les candidats peuvent candidater, indifféremment, dans l'une des trois universités.

La sélection des étudiants s'effectue, sur dossier, par le responsable et les responsables adjoints de la Mention sur examen de leurs dossiers de candidature. Celui-ci est constitué d'un formulaire de candidature, de l'ensemble des diplômes, certificats et relevés de notes (Baccalauréat, Licence, Master 1) et d'une lettre de motivation, présentant le projet professionnel du candidat.

Les résultats de la sélection seront notifiés, pour l'Université Rennes 1 et sans préjudice des dates retenues par les universités de Nantes et Angers, au plus tard le 20 juillet.

Un candidat, ayant candidaté à l'Université Rennes 1 et ayant été retenu, est inscrit administrativement à l'Université Rennes 1.

Un candidat, ayant candidaté à l'Université d'Angers et ayant été retenu, est inscrit administrativement à l'Université d'Angers.

Un candidat, ayant candidaté à l'Université de Nantes et ayant été retenu, est inscrit administrativement à l'Université de Nantes

Semestre 3 : UE1 + UE2 ou UE3

85 CM / 127,5 HETD présentiel étudiant

UE1 Séminaire de méthodologie <ul style="list-style-type: none"> ● Méthodologie de la recherche, 5h00 ● Session de préparation au grand oral, 10h00 ● Session d'exercice de la note de synthèse, 10h00 25h00 9 ECTS	UE2 Séminaires de recherche <ul style="list-style-type: none"> ● Histoire du droit coutumier, 20h00 ● Procédure pénale et procès célèbres, 20h00 ● Histoire de la justice et pensée politique, 20h00 60h00 21 ECTS	UE3 Séminaires de préparation aux concours administratifs et judiciaires <ul style="list-style-type: none"> ● Etat, droit et justice en Europe, 15h00 ● Histoire de la justice administrative, 15h00 ● Histoire des forces de l'ordre et des moyens d'enquête, 15h00 ● Rôle social du procès, 15h00 60h00 21 ECTS
---	--	--

Semestre 4 : UE4 + UE5 + UE6

130 CM / 195 HETD Présentiel étudiant

UE4 Langue, insertion et encadrement <ul style="list-style-type: none"> ● Langue, 30h00 ● Responsabilité encadrée (tutorat en Licence, engagement associatif, collaboration lors de colloques, etc.) ● Module RSIP (Réussir Son Insertion Professionnelle), 10h00 30h00 4 ECTS	UE5 Cours & étude de documents <ul style="list-style-type: none"> ● Histoire comparée du droit (dont le Séminaire French Law versus Common Law, 16h00, dispensé en langue anglaise), 30h00 ● Histoire du droit privé, 30h00 ● Histoire du droit public, 30h00 90h00 12 ECTS	UE6 Stage 1. Stage en entreprise, en association ou en administration d'une durée de 3 mois ou 2. Stage en laboratoire de recherche d'une durée de 3 mois 14 ECTS
--	---	--

Total 215 CM / 322,5 HETD : Présentiel étudiant

Article 140 : Modalités de contrôle des connaissances

1) Acquisition des unités d'enseignement au semestre 3

UE1 Séminaire de méthodologie

- Méthodologie de la recherche, 5h00
- Session de préparation au grand oral, 10h00
- Session d'exercice de la note de synthèse, 10h00

Présence obligatoire, sans exercice oral ou écrit noté, dans le module Méthodologie de la recherche. Une note de contrôle continu dans la Session de préparation au grand oral et dans la Session d'exercice de la note de synthèse.

2 notes sur 20.

Validation : une note globale sur 40, 9 Crédits ECTS. Si la note est égale ou supérieure à 20/40, l'UE1 est acquise.

UE2 Séminaires de recherche

- Histoire du droit coutumier, 20h00
- Procédure pénale et procès célèbres, 20h00
- Histoire de la justice et pensée politique, 20h00

Ou

UE3 Séminaires de préparation aux concours administratifs et judiciaires

- Etat, droit et justice en Europe, 15h00
- Histoire de la justice administrative, 15h00

- Histoire des forces de l'ordre et des moyens d'enquête, 15h00
- Rôle social du procès, 15h00

1. Option UE2 Séminaires de recherche :

Une note de contrôle continu dans chacun des trois séminaires.

3 notes sur 20.

Validation : une note globale sur 60, 21 Crédits ECTS. Si la note est égale ou supérieure à 30/60, l'UE2 ou l'UE3 est acquise.

2. Option UE3 Séminaires de préparation aux concours administratifs et judiciaires :

Présence obligatoire, sans exercice oral ou écrit noté, au séminaire Etat, droit et justice en Europe, lequel est assuré par un collègue étranger, invité.

Une note de contrôle continu dans chacun des trois séminaires : Histoire de la justice administrative, Histoire des forces de l'ordre et des moyens d'enquête, Rôle social du procès.

3 notes sur 20.

Validation : une note globale sur 60, 21 Crédits ECTS. Si la note est égale ou supérieure à 30/60, l'UE2 ou l'UE3 est acquise.

2) Acquisition des unités d'enseignement au semestre 4

UE4 Langue, insertion et encadrement

- Langue, 30h00

- Responsabilité encadrée (tutorat en Licence, engagement associatif, collaboration lors de colloques, etc.)
- Module RSIP (Réussir Son Insertion Professionnelle), 10h00

Une note de contrôle continu dans le séminaire de Langue.

Une note sur 10.

Une Responsabilité encadrée validée par le responsable de la mention, sans exercice oral ou écrit noté.

Présence obligatoire au Module RSIP, sans exercice oral ou écrit noté.

Validation : une note sur 10, 4 Crédits ECTS. Si la note est égale ou supérieure à 5/10, l'UE4 est acquise.

UE5 Cours & étude de documents

- Histoire comparée du droit (dont le Séminaire French Law versus Common Law, 16h00, dispensé en langue anglaise), 30h00
- Histoire du droit privé, 30h00
- Histoire du droit public, 30h00

Un exercice oral ou écrit dans chacun des cours.

3 notes sur 20.

Validation : une note globale sur 60, 12 crédits ECTS. Si la note est égale ou supérieure à 30/60, l'UE5 est acquise.

UE6 –Stage

- Stage en entreprise, en association ou en administration d'une durée de 3 mois
ou
- Stage en laboratoire de recherche d'une durée de 3 mois

Une soutenance du rapport de stage ou du mémoire de recherche.

Une note sur 20.

Validation : une note globale sur 40, 14 Crédits ECTS. Si la note est égale ou supérieure à 20/40, l'UE6 est acquise. Une note inférieure à 16/40 dans l'UE 6 exclut, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs, la validation du Master 2 ainsi que la validation du semestre et de l'UE concernés.

3) Acquisition du Master « Mention Histoire du droit »

Si l'étudiant a obtenu chaque UE, le diplôme de Master Mention « Histoire du droit » est acquis. Il entraîne l'attribution de 120 Crédits ECTS (M1 et M2).

Article 141 : Défaillance

La défaillance à une épreuve entraîne la note 0.

Article 142 : Compensation

Le semestre 3 est définitivement acquis, par compensation entre les UE, dès lors que l'étudiant a obtenu, pour l'ensemble du semestre, une moyenne générale égale ou supérieure à 50/100.

Le semestre 4 est définitivement acquis, par compensation entre les UE, dès lors que l'étudiant a obtenu, pour l'ensemble du semestre, une moyenne générale égale ou supérieure à 55/110.

Le diplôme de Master est définitivement acquis, par compensation entre semestres, dès lors que l'étudiant a obtenu, pour l'ensemble de l'année, une moyenne égale ou supérieure à 105/210.

Toutefois, comme énoncé à l'article 134, une note inférieure à 16/40 (8/20) dans l'UE 6 exclut, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs, la validation du Master ainsi que la validation du semestre et de l'UE concernés.

La validation d'un semestre emporte acquisition pour l'étudiant des crédits ECTS attachés.

Un candidat ne peut prétendre renoncer à aucun résultat acquis par compensation.

L'affichage des résultats dans l'espace numérique de travail des étudiants vaut notification. Il fait courir les délais de recours.

Article 143 : Jury

Le jury est composé d'au moins trois membres titulaires et trois suppléants, dont le responsable et les responsables adjoints de la Mention. Il est présidé par le responsable de la Mention. Il délibère souverainement et proclame les résultats.

Article 144 : Sessions d'examen, redoublement et régime long

- 1) La première session d'examen est clôturée au plus tard le 30 janvier pour le semestre 3 et le 10 juillet pour le semestre 4.
- 2) Une deuxième session est organisée pour les deux semestres, au plus tard le 30 septembre.
- 3) Les candidats ajournés à la première session conservent, pour la seconde session, le bénéfice des UE acquises ainsi que des notes au moins égales à 10/20.
- 4) L'inscription une seconde fois peut être accordée par le responsable de la spécialité à titre exceptionnel. Dans ce cas, seul est conservé le bénéfice des UE définitivement acquises.
- 5) La demande de régime long (sur deux ans) doit être présentée au responsable avant l'inscription administrative. Le responsable détermine la répartition des UE sur les deux années.

Titre 7 : Mention « Droit notarial »

Section 7 : Parcours *Droit notarial*

Article 145 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

1) Unité d'enseignements fondamentaux

Cette Unité regroupe quatre cours obligatoires : le cours de Droit patrimonial de la famille, le cours de Droit civil approfondi, le cours de Droit immobilier et le cours de Techniques sociétaires, structure et transmission des entreprises.

a) Pour tous les étudiants, le cours de Droit patrimonial de la famille donne lieu à une épreuve écrite terminale d'une durée de 5 heures, dont la note sur 20 est affectée d'un coefficient 1.

Durant l'année, chaque étudiant réalise en outre une direction d'étude (petit mémoire d'une trentaine de pages), qui peut être réalisée de manière collective, et pour laquelle il obtiendra une note sur 20 affectée d'un coefficient 0,5.

Compte tenu de ces coefficients, une note moyenne sur 20 est établie en Droit patrimonial de la famille, laquelle est ensuite affectée d'un coefficient 3 au sein de l'Unité.

b) Parmi les 3 matières suivantes : Droit civil approfondi, Droit immobilier et Techniques sociétaires, structure et transmission des entreprises, chaque étudiant choisit, en début d'année, la matière pour laquelle il sera évalué à l'écrit. L'évaluation est alors opérée, en fin d'année, par un écrit de 5 heures, dont la note sur 20 est affectée d'un coefficient 2 au sein de l'unité d'enseignements fondamentaux

Parmi les deux matières restantes, chaque étudiant choisit celle qui sera évaluée sous la forme d'un exposé-discussion, dont la note sur 20 est affectée d'un coefficient 1,5 au sein de l'Unité. L'exposé-discussion d'une durée de 30 mn (20 mn d'exposé et 10 mn de questions), porte sur un sujet tiré au sort. L'étudiant expose son sujet après 1 heure de préparation.

La matière qui n'aura été choisie ni à l'écrit ni en exposé-discussion fera l'objet d'un contrôle des connaissances par la voie d'un oral simple, dont la note sur 20 est affectée d'un coefficient 1 au sein de l'Unité.

L'unité d'enseignements fondamentaux est affectée d'un coefficient 30.

2) Unité d'enseignements complémentaires

a) Le cours de Fiscalité notariale approfondie donne lieu à un examen écrit d'une durée de 3h. La note sur 20 obtenue est affectée d'un coefficient 4 au sein de l'Unité.

b) Le cours de droit international privé notarial donne lieu à un examen écrit d'une durée de 3h. La note obtenue est affectée d'un coefficient 3 au sein de l'Unité.

c) Le cours de Droit rural donne lieu à un oral simple. La matière est affectée d'un coefficient 2 au sein de l'Unité.

d) Le cours de Rédaction d'actes et ingénierie du patrimoine ne donne pas lieu à un examen.

e) Les étudiants suivent des cours d'anglais juridique, sanctionnés par une note de contrôle continu sur 20 affectée d'un coefficient 1 au sein de l'unité.

L'unité d'enseignements complémentaires est affectée d'un coefficient 15.

3) Unité d'insertion professionnelle

a) Chaque étudiant accomplit obligatoirement un stage dans une étude notariale, sur une période de 1 mois et demi au moins, qui peut être fractionnée.

Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage, d'une quarantaine de pages, visé par le notaire responsable du stage. Ce rapport est ensuite présenté devant l'enseignant responsable pédagogique de la formation lors d'une soutenance orale.

Le rapport de stage est noté sur 20, cette note étant affectée d'un coefficient 5 au sein de l'Unité.

b) Les cours de déontologie notariale donnent lieu à un oral simple, ceux de comptabilité à un écrit de 1h30 en fin d'année universitaire. L'étudiant choisit en début d'année universitaire,

avant le 31 décembre, la matière pour laquelle il sera évalué. La note sur 20 obtenue pour la matière choisie est affectée d'un coefficient 1 au sein de l'Unité.

c) Le cours d'informatique notarial ne donne pas lieu à un examen.

L'unité d'insertion professionnelle est affectée d'un coefficient 15.

Article 146 : Obtention du diplôme de Master 2 spécialité droit notarial

L'obtention du diplôme de Master 2 spécialité droit notarial est subordonnée à l'obtention d'une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'Unité d'enseignements fondamentaux.

L'obtention du diplôme de Master 2 spécialité droit notarial est acquise lorsque l'étudiant a obtenu une note moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 compte tenu des coefficients affectant les différentes unités.

Titre 8 : Mention « Études sur le genre »

Section 1 : Parcours *Corps et biopolitiques*

Article 147 : Le master Études sur le genre proposé par l'Université d'Angers est co-accrédité avec les Universités de Bretagne Occidentale, du Maine, de Nantes et de Rennes 2. **Entièrement proposé en enseignement à distance. Le règlement du contrôle des connaissances est consultable sur le site internet de l'université d'Angers.**

Université d'Angers, Master Études sur le genre. Programme et règlement

Section 1 : Parcours *Discriminations*

Article 148 : Le master Études sur le genre proposé par l'Université d'Angers est co-accrédité avec les Universités de Bretagne Occidentale, du Maine, de Nantes et de Rennes 2. **Entièrement proposé en enseignement à distance. Le règlement du contrôle des connaissances est consultable sur le site internet de l'université d'Angers.**

Université d'Angers, Master Études sur le genre. Programme et règlement